



Constituante
Verfassungsrat

Séance du jeudi 5 novembre 2020 – matin

Sitzung vom Donnerstag, 5. November 2020 – Vormittag

Présidence : Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / *Eröffnung der Sitzung*: 05.11.2020, 09h00

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Ouverture de la session
Eröffnung der Session

2. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 9
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 9

1. **Ouverture de la session**
Eröffnung der Session

La présidente (Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Nous allons maintenant procéder à un vote pour tester si tout fonctionne au niveau de la technique. Alors, est-ce que vous vous êtes connectés au système ? Tous ? Tout le monde s'est connecté au système ? Alors celles ou ceux qui veulent ... nous allons procéder au test, celles et ceux qui veulent voter oui pèsent sur la touche verte. Celles et ceux qui veulent voter non pèsent sur la touche rouge. Celles et ceux qui souhaitent s'abstenir pèsent sur la touche jaune. Le vote est lancé.

Je vois que vous êtes positifs aujourd'hui, 71 Constituants et Constituantes votent oui, 8 non et 22 s'abstiennent. Nous allons passer directement au traitement de la Commission thématique 9.

2. **Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 9**
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 9

La présidente (Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Alors, nous débutons avec l'examen des principes de la Commission thématique 9 en charge du pouvoir judiciaire. Cette Commission est présidée par Monsieur Olivier Derivaz qui est absent aujourd'hui pour cause de maladie. Madame Géraldine Gianadda est la vice-présidente de la Commission, Madame Léa Rouiller, la rapporteure. Je dois préciser malheureusement que Madame Rouiller est en quarantaine.

Nous débutons avec le débat d'entrée en matière et je passe la parole à sa rapporteure, Madame Léa Rouiller, Madame Géraldine Gianadda, pardon.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Chères et chers membres du Collège présidentiel, chers collègues, en l'absence de notre président et de notre rapporteure, je vous présente aujourd'hui le travail de la Commission thématique 9, relative au pouvoir judiciaire. Afin d'écourter les débats, je vous propose de m'exprimer ici directement avec la double casquette de rapporteure et de vice-présidente de la Commission 9, me faisant le porte-parole de sa majorité. En effet, à situation extraordinaire, solution extraordinaire. Les commissaires valides de notre Commission ont dû reprendre à très bref délai la défense des principes de notre Commission. Je remercie donc ceux qui ont accepté de rapporter l'un ou l'autre des blocs puisque nous serons plusieurs à nous succéder à cette place.

Je remercie aussi tous les membres de la Commission pour l'excellent climat de travail, leur esprit d'ouverture, sans tabou ni limite préimposée, et pour leur volonté de trouver des solutions constructives pour une justice emprunte d'indépendance, de professionnalisation et de spécialisation, détachés des contingences partisans habituelles. La Commission a rarement procédé par vote, à l'exception de quelques principes dont 2 qui font l'objet d'un rapport de minorité, préférant trouver des consensus. Je vous remercie donc de bien vouloir accepter l'entrée en matière sur les travaux de notre commission.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Sehr geehrte Frau Präsidentin, sehr geehrte Damen und Herren, ich äussere mich in meinem Eintreten zum Vorschlag der Kommission 9, nämlich zum Vorschlag über die Schaffung eines Familiengerichts. Ganz grundsätzlich findet unsere Fraktion die Schaffung von Familiengerichten eine gute Sache. Es ist sinnvoll, dass ein Gericht über sämtliche Belange der Familie entscheidet und dies in einer interdisziplinären Zusammensetzung tut. Jedoch ist auch die beste Idee nur so gut wie deren Umsetzung. Nur weil etwas Gericht genannt wird, heisst das noch lange nicht, dass es dadurch professioneller, unabhängiger oder besser wird, wenn die Umsetzung zu wünschen übrig lässt. Ausserdem ist es eine Tatsache, dass die Arbeit der KESB doch sehr anders ist und weitergeht als die eines Zivilgerichtes. Die KESB, wie sie es heute im Wallis gibt, lässt zu wünschen übrig, jedoch sind hier die grössten Probleme wohl eher in der Umsetzung zu finden und weniger in der Form als Behörde. Es gibt zu viele KESB-Kreise mit zu wenigen Fällen und fachkundigen Mitarbeitern. Die KESB ist aber auch noch jung und es braucht wohl einfach seine Zeit, um alte Strukturen zu durchbrechen. Daher stellen wir uns eher auf den Standpunkt dass man die KESB weiterentwickeln und aus den Erfahrungen der letzten 7 Jahren lernen sollte, anstatt ihr einfach ein neues Kleid anzuziehen, welches wiederum Zeit brauchen wird, bis es dann passt.

Wie ich schon an anderer Stelle erwähnt habe, befinden wir uns derzeit in der Grundsatzdebatte über die neue Kantonsverfassung. Deshalb sollten wir die Vorschläge für ein Familiengericht, aber auch die Vorschläge für ein Verfassungsgericht, einer Gerichtsbehörde für die Beaufsichtigung der Verwaltung, sowie die Schaffung eines Umweltgerichtshofs nicht schon heute über Bord werfen, sondern in unseren zukünftigen Debatten und Diskussionen weiterverfolgen. In diesem Sinn ist unsere Fraktion für Eintreten.

Merci, Monsieur Eyer, je passe maintenant la parole à Madame Melanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chers membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, en préambule, le groupe VLR tient à remercier la Commission 9 pour son travail ainsi que le rapport rendu. Comme cela a déjà été précisé à plusieurs reprises, il semble tout de même important de rappeler une nouvelle fois que les positions débattues lors de nos séances plénières ne sont aucunement figées et que nous sommes bien au stade de la lecture 0 des principes de notre future Constitution cantonale. Le groupe VLR tient à préciser que ces positions prises aujourd'hui ne sont donc pas figées et pourront encore évoluer, notamment au stade de la première lecture. Cependant, notre groupe a bien conscience qu'une réforme est primordiale et nécessaire dans plusieurs domaines touchant au monde du droit, notamment en ce qui concerne les APEA et les affaires qui en découlent. Bien qu'un projet soit mené par le Conseil d'État en ce moment, notamment en ce qui concerne justement les autorités de la protection de l'adulte et de l'enfant, il nous semble alors important au stade auquel se trouve aujourd'hui la Constituante, d'ouvrir les discussions quant aux possibilités qui s'offrent pour que nous puissions bénéficier d'une justice efficace.

Aujourd'hui, la plupart des affaires se complexifient et nécessitent parfois un certain degré de spécialisation pour ceux qui en ont la charge. Au vu de l'évolution de notre société, il est nécessaire de se pencher sur les solutions qui permettront des traitements équitables entre chaque individu selon les responsabilités de chacun, tout en portant une attention certaine au budget y relatif.

La justice joue un rôle de garante de paix et ce rôle est primordial pour le bon fonctionnement de notre Canton. C'est à nous de positionner certains principes pour avoir la justice que nous souhaitons à la hauteur des attentes de l'ensemble des habitants de ce Canton. Il va sans dire que le groupe VLR entre en matière en ce qui concerne le rapport de la Commission thématique 9 et remercie l'ensemble de ses membres pour leur travail. Merci de votre attention.

Merci Madame Follonier. Je passe la parole maintenant à Madame Carlen.

...

Vous avez la parole Monsieur Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, chers collègues, après l'exécutif, après le législatif, notre assemblée est appelée à se pencher ce matin sur l'organisation du pouvoir judiciaire. Le groupe Appel Citoyen est extrêmement reconnaissant à l'endroit des membres de la Commission 9 pour la qualité du travail rendu, pour l'approfondissement mis à creuser cette thématique et pour sa généreuse inventivité. Nous pensons, au groupe Appel Citoyen, que la justice actuelle, telle qu'elle doit se pratiquer est beaucoup plus complexe qu'elle ne l'a été ces années précédentes. Les affaires qui lui sont soumises relèvent de domaines de plus en plus divers qui font appel à de plus en plus de ressources et de compétences, d'où une nécessité de professionnalisation des personnes chargées de rendre et d'appliquer le droit. Nous souhaitons, à Appel Citoyen, une justice marquée par son indépendance. Ceci doit se manifester en particulier et nous l'avons retrouvé dans les thèses opposées, dans la dépolitisation et la désignation des personnes chargées d'exercer la justice. Nous le trouvons également dans la professionnalisation des tâches, en particulier dans ce qui a trait au prolongement de ce qu'assument actuellement les APEA ou les juges de commune. Le groupe Appel Citoyen est favorable à la mise sur pied d'un tribunal de la famille, comme il est favorable également à la cour constitutionnelle et à la création de ce qui s'appelle encore provisoirement une cour des comptes et qui vise à une possibilité de contrôle de l'exercice du droit et de l'exercice des fonctions de l'Etat, au-delà de ce que peut et doit faire l'actuel inspectorat des finances puisque il s'agit largement de déborder le seul domaine comptable.

Par ailleurs, le groupe Appel Citoyen reconnaît la nécessité de mettre en place une cour environnementale, à savoir la désignation de quelques juges formés spécialement à cet effet pour traiter à la fois des domaines liés au changement climatique et à ses débordements ainsi qu'à une nouvelle considération à porter sur le territoire qui nous entoure. Sur l'ensemble de ces considérations, le groupe Appel Citoyen entre en matière et exprime encore une fois sa gratitude aux Constituants qui ont fourni ce travail. Merci.

Merci Monsieur Lovey. Je passe maintenant la parole à Madame Caroline Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, le groupe PS accepte l'entrée en matière de la Commission 9 et salue son travail de qualité. La diversité des profils des commissaires de la Commission ont permis à ceux-ci d'offrir un travail de fond réfléchi, approfondi et un travail sur la forme qui, je l'admets, sans grandes connaissances juridiques, reste accessible à la néophyte que je suis. La Commission a su nous proposer un travail ambitieux, teinté d'innovation et tourné vers l'avenir. Il apporte une plus-value à la démocratie, de par son renforcement de la séparation des pouvoirs et ses différentes avancées. Ils ont été capables de proposer de meilleurs outils, à un des pouvoirs fondamentaux de notre société et ainsi de dynamiser cette démocratie. Cela est à mon sens un des rôles essentiels de cette Constituante. Ces dispositifs se composent, entre autres, en tribunal de la famille, cour constitutionnelle, cour environnementale et une autorité judiciaire de contrôle de l'administration. Ces instruments sauront répondre aux défis futurs et aux problématiques d'ores et déjà actuelles. Le groupe PS et Gauche citoyenne accepte ainsi la grande majorité des articles proposés par la Commission 9 et vous invite à faire de même. Nous soutenons cependant l'idée de la minorité MB.3.1, rendant possible l'éligibilité comme membres des autorités judiciaires cantonales, les personnes de nationalité étrangère domiciliées sur le territoire et qui, nous en discuterons, auraient l'exercice des droits politiques. Nous trouvons en outre important que toute personne éligible soit domiciliée en Valais, d'où notre amendement au même point.

Nous saluons également la partie de cette Commission traitant des droits fondamentaux, en me réjouissant personnellement d'en voir apparaître certains dans notre Constitution. Merci à vous d'avance du soutien apporté à cette Commission et c'est sans réserve que le groupe PS Gauche citoyenne accepte l'entrée en matière.

Merci Madame Caroline Reynard, je passe maintenant la parole à Monsieur Leander Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Unabhängigkeit der Justiz, die sich aus dem Grundsatz der Gewaltentrennung ergibt, ist für die CSPO sehr wichtig. Dies führt dazu, dass es insbesondere bei den Ernennungsverfahren soweit als möglich zu einer Entpolitisierung kommen muss, soweit als möglich. Die Frage der Professionalisierung der Mitglieder der richterlichen Behörden stellt sich insbesondere bei Institutionen wie der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde KESB und den Gemeinderichterämtern. Unsere Fraktion vertritt die Auffassung, dass am bestehenden System der bürgernahen Justiz im Sinne eines Friedensrichteramtes festzuhalten ist. Die Schaffung eines Verfassungsgerichts das dem Kantonsgericht angegliedert wird, ich betone das so, wird von der CSPO-Fraktion begrüsst. Wir erachten es als wichtig, dass die Übereinstimmung kantonaler und kommunaler Bestimmungen mit den Vorschriften in der Bundes- und Kantonsverfassung abstrakt und konkret überprüft werden kann. Die Einführung eines Rechnungshofs wie er lediglich in den Kantonen Genf und Waadt existiert, lehnt unsere Fraktion ab. Der Kanton Wallis verfügt mit dem Finanzinspektorat über ein ausgewiesenes Fachorgan der kantonalen Finanzkontrolle. Das Finanzinspektorat ist fachlich absolut selbstständig und unabhängig, auch wenn es administrativ dem Präsidium des Staatsrates unterstellt ist. Die CSPO-Fraktion stellt nicht in Abrede, dass der Umwelt namentlich in der Rechtsprechung ein wichtiger Stellenwert eingeräumt werden muss. Die Einführung eines vorgeschriebenen eigenständigen Umweltgerichts führt allerdings nicht zum Ziel. Der Rechtssuchende hat schon heute die Möglichkeit, gegen Entscheidungen im Zusammenhang mit der Umwelt, mit dem Umweltrecht zu rekurrieren und auf kantonaler Ebene letztinstanzlich durch das Kantonsgericht entscheiden zu lassen. In dem Sinn unterstützt unsere Fraktion den eingereichten Minderheitsantrag und spricht sich klar gegen die Einführung eines vorgeschriebenen eigenständigen Umweltgerichts aus. Die Einführung eines vorgeschriebenen Familiengerichts zur Ausübung der Zivilgerichtsbarkeit erachtet die CSPO-Fraktion als nicht notwendig. Dies soll dem Gesetzgeber vorbehalten werden. Ich betone natürlich ein "vorgeschriebenes, eigenständiges" Familiengericht. In der Detailbesprechung komme ich dann noch einmal darauf zurück. Daher unterstützt die CSPO-Fraktion den entsprechenden Antrag von der CVPO und der UDC.

Ich möchte mich im Namen meiner Kolleginnen und Kollegen, bei den Mitgliedern der thematischen Kommission 9 für ihre fundierte Arbeit bestens bedanken. Für die CSPO-Fraktion ist Eintreten unbestritten. Danke schön.

Merci Monsieur Williner, je passe la parole maintenant à Jean-Daniel Nanchen.

Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci Madame la Présidente, chères et chers collègues, le groupe des Verts et Citoyens ne se cache pas d'être très attentif à tout ce qui a lieu à notre environnement naturel. Il comprend la peur des plus jeunes quant à leur avenir et, par solidarité, veut leur donner les moyens de se battre pour leur qualité de vie.

Nous vous appelons donc à soutenir les propositions de la Commission 9 qui donne le pouvoir à la loi d'instituer des autorités judiciaires spécialisées dans le domaine du droit de l'environnement ainsi que de la Constitution d'une cour environnementale, outil indispensable à la pérennité du bien-être pour les générations futures. Ces dispositions garantiront d'agir

véritablement pour la communauté en donnant une voix forte en faveur de la protection des milieux naturels, de la biodiversité, du climat et du monde vivant en général dont nous faisons fondamentalement partie.

Cette prise en compte des droits de la nature est totalement nouvelle en Valais et marque un véritable pas en avant pour notre Canton. Son histoire et l'actualité industrielle ont révélé les risques que court la population en cas d'atteinte à l'environnement, notamment sur la pollution des eaux et des sols. A noter que les textes, les déclarations et les chartes relatifs aux droits de la nature, de la biodiversité et de l'environnement, sont légion notamment dans certaines constitutions nationales au niveau mondial. Par esprit d'ouverture et de transparence, nous soutenons également la constitution d'une cour des comptes, article 1,1,1. Néanmoins, nous souhaitons que la Commission revoie sa proposition, les points 4 et 6 devant à notre avis être réglés au niveau de la loi de mise en application. D'une manière générale, nous félicitons la Commission 9 pour ses propositions qui visent à une professionnalisation de tout le système judiciaire valaisan ainsi que sa volonté de renforcer l'indépendance de ce pouvoir. Nous sommes persuadés que ces améliorations sensibles répondent à un besoin de la population de voir les problèmes réglés plus expertement et rapidement.

Le groupe des Verts et Citoyens soutient également la proposition de faire correspondre le droit d'éligibilité à des postes de l'autorité judiciaire au droit d'éligibilité des autres pouvoirs. Une candidature ayant la formation requise et disposant des qualités nécessaires ne pourrait-elle pas prétendre à un poste dans l'une des fonctions de la magistrature sous prétexte qu'elle ne possède pas le passeport à croix blanche ? On entend souvent que ce sont les compétences qui priment. En conséquence, le groupe des Verts et Citoyens vous recommande de soutenir la proposition de la minorité concernant l'article B.3.1 sur l'éligibilité aux fonctions judiciaires. Enfin, il remercie toutes et tous les membres de la Commission 9 pour leur excellent travail et entre en matière sur leur rapport.

Merci Monsieur Nanchen, je passe la parole à Madame Marie Zuchuat.

Zuchuat Marie, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chères et chers collègues, Roosevelt disait que gouverner, c'est maintenir les balances de la justice égale pour tous. C'est en ce sens que le groupe PDCVr milite pour une dépolitisation du pouvoir judiciaire. Un juge ne doit pas rendre de jugement politique et encore moins orienter sa décision en fonction de son appartenance politique, mais bien appliquer le droit sur un état de faits objectifs.

Notre système judiciaire a besoin d'une profonde mutation en ce sens et nous, Constituants, devons avoir le courage de la proposer. Nous devons couper le cordon entre la classe politique et le pouvoir judiciaire.

En ce qui concerne le statut des juges des communes, celui-ci doit également être refondu dans sa totalité. Si, à l'époque de leur institution, ce modèle était opportun, il ne l'est plus au 21^e siècle et le sera encore moins dans les décennies à venir. Ce modèle a vécu. Nous devons prôner une justice de première instance, certes proche de la population, mais également professionnelle au vu de la complexité de la réglementation et des cas qui lui sont présentés. La justice civile et de plus en plus sollicitée par les citoyens, et je suis bien placée pour en parler, cela va des actions en paiement, problèmes de voisinage, successions. La complexité des dossiers n'a cessé d'augmenter avec les années et cette complexité implique aujourd'hui des connaissances juridiques indiscutables et une disponibilité très régulière, sans parler que cela sera nécessairement renforcé dans les années à venir avec les fusions de communes. La justice de milices ne suffit plus. Le fait de professionnaliser les juges de commune et d'augmenter leurs prérogatives n'empêche pas de maintenir leur rôle premier de conciliateur. A l'avenir, d'autres compétences pourraient lui être déléguées pour désengorger les tribunaux civils de première instance, telles que le traitement des procédures sommaires et main-levées.

Notre groupe souhaite une justice de qualité, performante, moderne et soucieuse du résultat, vous l'aurez bien compris.

En ce qui concerne la cour environnementale, il ne soutiendra pas sa création sous cette forme, cette thématique fait bien entendu partie de nos préoccupations sans qu'il soit toutefois nécessaire de créer une cour spécialisée en la matière pour protéger l'écologie et la protection de l'environnement. Le PDCVr se positionne davantage pour le tribunal de la famille. Vous le savez, la défense de la famille est l'un des combats phare du PDC depuis des années, et c'est tout naturellement que notre groupe a déposé en ce sens un amendement afin de créer une véritable autorité en la matière. La famille est en effet le noyau de la civilisation. La constitution d'un véritable tribunal de la famille fait sens à l'heure où, malheureusement, les divorces ne font qu'augmenter et le besoin de protéger les enfants et les personnes vulnérables n'a jamais été aussi grand. Le groupe PDCVr salue le fait que la Commission 9 reprenne sa proposition. En conséquence, notre groupe entre en matière sur le rapport de la Commission et remercie l'ensemble de ses membres pour l'excellent travail réalisé. Merci pour votre attention.

Merci Madame Zuchuat, je passe la parole maintenant à Madame Chantal Carlen.

Carlen Chantal, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Damen und Herren Verfassungsräte, die CVPO Fraktion dankt der Kommission 9 für ihre gute und effiziente Arbeit. Dennoch können wir einige in der Kommission 9 gefassten Grundsätze nicht unterstützen. So ist die CVPO-Fraktion mehrheitlich gegen die vorgeschriebene Schaffung weiterer spezialisierter Gerichte in der Verfassung. Jede neu geschaffene richterliche Behörde ist mit immensen Kosten verbunden. Es ist höchst fraglich, ob die Schaffung aller im Bericht der Kommission 9 vorgesehenen Gerichte finanziell überhaupt tragbar wäre. Es sollte demnach vielmehr dem Gesetzgeber überlassen werden, über die Einführung neuer spezialisierter Gerichte zu befinden. Nur dieser ist in der Lage, bei Notwendigkeit rasch und verhältnismässig zu reagieren. Daher unterstützen wir auch den Minderheitsbericht zu dem Grundsatz F.1.1 und sind gegen die Schaffung eines Umweltgerichts. Weiter sind wir der Meinung, dass Minderheitsmeinungen in den Urteilen des Kantonsgericht nicht zu veröffentlichen sind. In Bezug auf den Grundsatz B.3.1 sowie den dazu eingereichten Minderheitsbericht unterstützen wir die Kommission, wonach für die Wahl in eine Gerichtsbehörde die schweizerische Nationalität erforderlich ist und lehnen den diesbezüglichen Minderheitsbericht ab. In Bezug auf den Grundsatz B.3.2. unterstützen wir grundsätzlich den Antrag der PDC, wonach die richterlichen Wahlen entpolitisiert werden sollen, welcher Grundsatz von der Kommission bereits übernommen wurde. Massgeblich ist die Kompetenz eine Person und nicht deren politische Gesinnung oder Zugehörigkeit zu einer Partei oder deren Geschlecht. Entsprechend sind wir gegen den von der Kommission ebenfalls übernommen Grundsatz, wonach eine gleichberechtigte Vertretung von Mann und Frau vorhanden sein muss. Dieser Grundsatz wurde bereits in den allgemeinen Bestimmungen verankert und braucht nicht an diversen Stellen der neuen Verfassung wiederholt zu werden. Daher beantragen wir, dass über diese 2 eingereichten Änderungsanträge separat abgestimmt wird.

Wir unterstützen den Vorschlag der Kommission, dass Richter auf unbestimmte Zeit gewählt werden. Die Richterwahl sollte so weit wie möglich entpolitisiert werden. Allenfalls ist jedoch ein Höchstalter zu prüfen. In Bezug auf die Grundsätze C. sind wir der Meinung, dass für den eben erst eingeführten Justizrat die derzeit geltenden Verfassungsbestimmungen übernommen werden sollten, dies mit dem Zusatz gemäss Grundsatz C.2.8. hinsichtlich der Wahlen. Wir unterstützen zudem die Schaffung eines Verfassungsgerichts, sofern es sich dabei jedoch um eine Abteilung des Kantonsgerichtes handelt. Schliesslich sind wir der Meinung, dass die durch übergeordnetes Recht bereits garantierten Grundsätze keiner Wiederholung in der Verfassung bedürfen und demnach beantragen wir die Streichung der Grundsätze G. Schliesslich ziehen wir unseren Abänderungsantrag unter A.3.1. den ersten zurück. Insgesamt sind wir für das Eintreten auf den Bericht der Kommission 9. Danke.

Merci Madame Carlen, je passe la parole à Monsieur Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, le groupe Union Démocratique du Centre et l'Union des Citoyens a pris connaissance avec un grand intérêt des réflexions sur la justice et ses modalités, exprimées dans le rapport de la Commission 9 sur le pouvoir judiciaire.

Nous ne pouvons qu'affirmer notre accord total lorsque celui-ci déclare d'emblée sa volonté inébranlable de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire dans le cadre de la séparation des pouvoirs.

Nous sommes disposés à nous rallier à un professionnalisme devenu indispensable pour l'exercice pratique de ce pouvoir, notamment les juges de commune, les juges de commune non-juristes rencontrent trop souvent, mais de plus en plus régulièrement, des avocats qui leur empêchent jusqu'à la discussion en vue d'une conciliation, alors que cela doit rester leur apanage direct. Il en est de même pour les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, les APEA. Le besoin récurrent de spécialistes en tous genres interpelle le commun des mortels dans sa vie de tous les jours, car elle devient le parcours du combattant quand il est confronté aux différentes instances administratives, civiles et parfois pénales.

Les amateurs même éclairés n'ont plus leur place dans ces juridictions. Dans cet ordre d'idées, notre groupe est favorable à la création d'un tribunal de la famille qui absorberait toutes les procédures liées à la famille et notamment les APEA. Ce concept, élaboré par la Commission mérite une large réflexion, d'autant plus qu'au niveau fédéral, ce problème est en discussion depuis un certain temps déjà. Il faut à tout le moins en tenir compte le moment venu dans les discussions. La Commission 9 propose une cour constitutionnelle. Cette nouveauté pourrait jouer un rôle intéressant, comme c'est le cas dans certains cantons qui l'ont adoptée. Cependant, ici, en Valais, on peut se douter de son efficacité pratique, lorsque l'on sait que les objets pertinents qui lui seront soumis, vont à coup sûr terminer leur course au Tribunal Fédéral. La Commission propose une cour constitutionnelle. Nous en sommes pas convaincus. Dans la suite des nombreuses affaires communales et cantonales qui ont fait le bonheur des gazettes par leur lot régulier d'émotion à bon marché, le rapport évoque la possibilité de la création d'une cour des comptes. Nous doutons également de l'efficacité éventuelle future d'un nouvel organe de contrôle alors qu'aujourd'hui l'inspectorat cantonal des finances accomplit cette tâche à satisfaction de droit. Enfin, et c'est dans la ligne du réchauffement climatique et supposé anthropique, pourquoi pas une cour environnementale ? Que voilà une bonne idée. Notre groupe pense que cette nouveauté farfelue n'a pas sa place dans la Constitution en préparation. Les instances actuelles peuvent parfaitement assumer les cas qui leur sont soumis. D'autres groupes s'engagent pour la mise sur pied d'une organisation judiciaire appropriée et efficace pour le bien de tous les Valaisans. Nous sommes d'accord d'entrer en matière.

Merci Monsieur Cipolla, je passe maintenant la parole à monsieur Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wir haben den Bericht und die Grundsätze der Kommission zur Kenntnis genommen und in unserer Fraktion detailliert besprochen. Wo immer nötig haben wir einige Abänderungsanträge hinterlegt. Folgende Punkte sind seitens der SVPO Fraktion besonders zu beachten: Leider hat es auch im Entwurf dieser Kommission wiederum unzählige Artikel, welche eine reine Wiederholung von Grundsätzen und Grundrechten darstellen, welche bereits in der Bundesverfassung geregelt sind. Diese zu wiederholen ist unnötig, weshalb wird die Streichung dieser Artikel beantragen. Ein Umweltgericht brauchen wir im Kanton Wallis nun wirklich nicht. Natürlich können auch Umwelt- und Umweltschutzthemen gerichtlich behandelt werden, niemand bestreitet das, aber wir brauchen nicht für alles noch ein eigenes Gericht zu schaffen.

Dann noch ein Punkt zu der Auswahl der Kandidierenden für die Gerichtsbehörden. Selbstverständlich sollen sich diese auf fachliche Kompetenzen stützen, aber auch die sprachlichen Fähigkeiten sowie eine ausgewogene Vertretung der politischen Kräfte ist sehr wichtig. Wir haben dazu einen Antrag eingereicht und ich kann mir ein Schmunzeln nicht verkneifen, wenn ich höre, dass gerade jene Parteien, welche seit Jahrzehnten praktisch sämtliche Justizposten im Kanton unter sich aufgeteilt haben und die Ernennung fachlich kompetenter Kandidaten aus den Reihen der SVP immer verhindert haben, nun die Entpolitisierung der Ernennung der Gerichtsbehörden fordern. Da fehlt mir etwas der Glaube, dass dies in der Umsetzung dann wirklich etwas ändern wird und wir fordern darum stattdessen eine ausgewogene Vertretung der politischen Kräfte, so wie das auch auf Bundesebene bei den Bundesrichtern erfolgt. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer, je passe maintenant la parole à Madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, vous l'aurez compris, les membres de notre Commission ont décidé très rapidement et à l'unanimité de placer le travail de notre Commission sous 2 axes fondamentaux : l'indépendance et la professionnalisation. L'indépendance du pouvoir judiciaire et de ses membres est fondamental, c'est la garantie d'une saine administration de la justice. Sans elle, la séparation des pouvoirs, principe nécessaire et inaliénable de toute démocratie, ne serait qu'un vœu pieux.

L'indépendance de la justice est la pierre angulaire de tout Etat de droit, le rempart contre l'arbitraire de l'Etat. Par conséquent, l'élection des plus hauts magistrats de notre Canton ainsi que la nomination des membres du pouvoir judiciaire doivent absolument s'affranchir de toute bannière politique pour se fonder uniquement sur les compétences, l'expérience et la formation.

La dépolitisation du pouvoir judiciaire ne peut-être réalisée que par le biais d'une élection unique pour une durée indéterminée. Ce mode de faire permet d'asseoir l'indépendance de ses membres et d'éviter les pressions partisans lors des élections cycliques. Le pendant en est bien évidemment la possibilité de révocation en cas de manquement grave et de motifs expressément prévus par la loi.

La Commission a voulu donner également plus d'indépendance à l'Inspection des Finances qui est rattachée actuellement au Conseil d'Etat, ce dernier nommant également son chef et les réviseurs et approuvant son budget. C'est la raison pour laquelle elle propose la création d'une cour des comptes dont l'appellation n'est aujourd'hui pas encore définie. La Commission a également pris l'option de garantir la professionnalisation de tous les échelons et domaines du pouvoir judiciaire. L'administration de la justice se complexifie de plus en plus et demande ainsi des compétences spécifiques. Cette exigence de professionnalisation s'est déclinée sous plusieurs angles : le choix des magistrats qui doit porter uniquement sur leurs compétences, expérience et une formation adéquate leur permettant de définir les qualifications nécessaires pour une bonne exécution de leurs tâches. Une attention toute particulière a été portée à l'amélioration de la justice de première instance avec les questions relatives aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, les APEA, et aux juges de commune. Les commissaires ont relevé les enjeux importants et fondamentaux auxquels sont confrontés les APEA, la protection des populations les plus vulnérables. Ils vous proposent ainsi de faire le pas en adoptant un système de type judiciaire par la création du tribunal de la famille. Les juges de commune actuellement élus par vote populaire permettent de résoudre des litiges de peu d'importance financière. Là encore, la Commission a estimé que la justice de proximité, là aussi, l'appellation n'a pas encore été déterminée, doit non seulement s'affranchir des bannières politiques mais qu'elle doit également être composée de magistrats formés au bénéfice d'une formation certifiée. Et toujours dans ce même esprit, la Commission a opté pour la création de cours spécialisées, telles que la cour environnementale et la cour constitutionnelle. Tous ces domaines retiennent une fine expertise que seule la professionnalisation peut apporter. Dans cet

ordre d'idées, les juges pourront s'entourer d'assesseurs, des juges laïques, non permanents mais hautement spécialisés, bénéficiant d'une expertise spécifique, ce qui est d'ailleurs déjà le cas pour le tribunal des mineurs, les APEA et les 2 commissions de conciliation en matière de bail et de droit du travail, qui ont par ailleurs un taux élevé de réussite de conciliation. Voici les principales innovations et propositions de notre Commission qui ont toutes été examinées à travers le prisme de ces 2 principes fondamentaux que sont l'indépendance et la professionnalisation du pouvoir judiciaire et de ses membres.

Avant de terminer, je me permets une réflexion générale sur le monde de la justice. Il s'agit d'un monde un peu à part qui connaît des règles de fonctionnement particulières, un microcosme où tout le monde se connaît plus ou moins. Il donne cependant parfois l'impression d'être intouchable dans une espèce de tour d'ivoire. C'est précisément là que notre travail de Constituantes et de Constituants trouve tout son sens. Osons porter sur des institutions judiciaires un regard désinhibé de toute idée préconçue, pour imaginer la justice idéale, celle que nous souhaitons aux futures générations, c'est l'exercice auquel nous avons procédé. La Commission 9 est cependant consciente que toutes ces innovations ont un coût. Elle estime toutefois que ce coût est admissible. En définitive, c'est une question de priorités. Quelle justice sommes nous prêts à payer, quelle justice voulons-nous pour notre Canton ? La meilleure ou alors une justice un peu moins dotée, un peu moins performante au risque que surgissent de temps à autre, mais encore trop souvent, les scandales qui animent parfois notre République et qui donnent de notre Canton une image dont on ne peut que souhaiter se passer ?

De notre débat sortira le monde judiciaire que nous souhaitons pour les générations futures. N'ayons pas peur d'être audacieux et nous aurons la justice que nous méritons. Nous vous remercions d'avoir accepté l'entrée en matière et je vous remercie pour votre attention.

La présidente (Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Merci Madame Gianadda. L'entrée en matière sur le rapport de la Commission 9 n'est à priori pas combattue. Est-ce-que quelqu'un demande un vote sur l'entrée en matière ? Cela n'est pas le cas. L'entrée en matière est donc acceptée. Nous pouvons donc passer à la discussion de détails. Nous débutons avec le bloc 1 sur le thème de l'organisation judiciaire. Je signale ici que le rapport de minorité concernant la cour environnementale qui figure au point A.1.3, sera discuté dans le bloc 7 qui traite de cette question. Le débat sera donc ouvert directement après l'introduction de la rapporteure, du rapporteur, excusez-moi, Monsieur Zermatten. Je signale également que le principe A.3.3 concernant la justice de proximité sera traité dans un bloc séparé. Merci de réserver vos interventions à ce sujet pour le bloc 2. Je passe donc la parole au rapporteur de la Commission 9, Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les Constituants et Constituantes, chers collègues, j'interviens ici en remplacement de notre rapporteure officielle Madame Léa Rouiller qui se trouve malheureusement en quarantaine et je ne présenterai que le bloc 1 qui traite essentiellement de questions d'organisation, les autres blocs seront introduits par notre présidente du jour Madame Gianadda.

Donc dans ces questions d'organisation, vous l'avez vu, que nous étions, et cela a été redit aussi dans le débat d'entrée en matière, que nous étions encore au niveau des principes et que comme pour d'autres Commissions évidemment les questions, des questions rédactionnelles, notamment des questions d'appellation, restent encore à définir de manière plus précise. Donc la Commission reverra certainement des questions rédactionnelles. Je fais ici surtout référence à une série d'amendements qui a été faite sur ces questions rédactionnelles notamment les

amendements A.1.1, A.1.3, A.2.2 qui sont soit des questions purement d'organisation, soit des questions d'énumération des instances notamment civiles et pénales.

Dans ce bloc 1, j'aimerais attirer votre attention sur 2 instances particulières : 1 le juge de paix et 2 le tribunal de la famille. S'agissant de la justice de premier échelon du pouvoir judiciaire, donc le juge de paix, cela fait l'objet d'un bloc particulier, le bloc 2, donc je ne vais pas m'exprimer là-dessus, c'est Madame Gianadda qui le présentera. J'indique juste que les enjeux ici, comme on l'a déjà dit, sont la professionnalisation et de la dépolitisation. Par contre, le tribunal de la famille est quelque chose d'important dans ce bloc 2, je vous renvoie aux propositions A.1.3 et A.1.5 nouveau, proposition d'amendement du PDCVr et A.2.1.

Mesdames et messieurs, chers collègues, la Constituante ne peut pas faire l'impasse sur la protection de l'enfant et de l'adulte. Le système actuel, cela a été relevé par plusieurs collègues précédemment, présente des difficultés objectives qui sont reconnues par toutes et par tous. La Commission a jugé utile de sortir du système actuel même si une révision est en cours, et de prévoir une autorité de protection de l'adulte et de l'enfant qui devienne un tribunal, ceci en raison du haut-niveau de connaissances multidisciplinaires requis pour ces matières. Ce tribunal de la famille aurait comme compétence toutes les questions relevant du droit de la famille, droit matrimonial, séparation, divorce, filiation, protection contre la violence aussi, litiges entre partenaires enregistrés, droit au nom et bien sûr protection de l'enfant et de l'adulte. Ce tribunal travaillerait évidemment de manière interdisciplinaire. Cette formule permettrait de concentrer des compétences qui appartiennent actuellement aux 9 tribunaux de première instance, ce qu'on appelle les tribunaux de district et celles qui appartiennent à l'heure actuelle aux 23 APEA, il permettrait d'éviter les doublons, d'éviter les contradictions entre les instances, ou d'éviter les lacunes dans l'intervention.

Évidemment, comme l'a dit notre collègue Eyer, ce qui est important c'est la loi d'application de ce tribunal. Le nombre et la localisation des tribunaux est laissée à l'examen du choix du législateur.

Du point de vue constitutionnel, on propose un seul article instituant un tribunal de la famille, avec les autres instances civiles et laissons au législateur le soin de définir l'organisation, les principes d'actions et la mission. La Commission s'est convaincue qu'il convenait de citer nommément ce tribunal, ce qui n'avait pas été fait de manière aussi explicite, pour lui donner un ancrage dans la Constitution déjà. La Commission s'est donc ralliée à l'amendement du PDCVr à l'article A.1.5 nouveau.

Autre point saillant de ce bloc, dans tous les cas la Commission a pensé utile et opportun de prévoir le recours possible par le pouvoir judiciaire à des assesseurs, donc des juges laïques et non permanents, pour disposer d'une justice efficace et qui ne soit pas trop onéreuse.

Deuxièmement, l'affirmation que le tribunal cantonal est l'autorité judiciaire suprême du Canton n'a pas seulement pour objectif de flatter l'ego de nos magistrats supérieurs, c'est surtout une manière de dire qu'il s'agit de la dernière instance cantonale, celle qui ouvre la voie des recours au Tribunal Fédéral. Cette mention n'est donc pas inutile. Le traitement du tribunal cantonal a aussi amené la Commission à prévoir la possibilité pour les magistrats supérieurs d'émettre des opinions séparées qui peuvent diverger du résultat final de l'arrêt rendu. Il s'agit d'une pratique courante dans le monde judiciaire qui vise à permettre et à contribuer au débat juridique et scientifique. S'il y a des opinions divergentes, cela veut dire que la question posée n'appelle pas une réponse unique qui s'impose d'emblée. On connaît très bien l'adage *autant d'avis que de juristes*. Il est donc bon qu'une trace de ce débat demeure pour enrichir scientifiquement la connaissance de la jurisprudence et faire avancer la justice. Ce n'est donc pas une question de politisation des opinions comme certains pourraient le penser.

Un mot encore, et c'est le dernier sur l'amendement A.3.4, j'ai parlé tout à l'heure des possibles faiblesses rédactionnelles, il est d'une rédaction peu heureuse. La Commission a accepté de traiter dans 2 dispositions séparées les 2 thématiques qui se trouvent maintenant dans

ce point : 1 la thématique de la justice restauratrice, la médiation, les résolutions extra judiciaires des conflits et, dans une autre disposition, celle de la réinsertion des personnes condamnées.

Reste encore évidemment à voter sur le fond de ces dispositions. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Zermatten. Je passe la parole à monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, der Entwurf der Kommission 9 beginnt in A.1.1 mit den Worten: "Das Gesetz regelt die Zusammensetzung, Organisation und Zuständigkeit der Gerichtsbehörden, die Modalitäten ihrer Wahl sowie das Verfahren im Rahmen des Bundesrechts." Die SVPO begrüsst es, dass die Kommission die detaillierten Regelungen dem Gesetz überlassen will. Leider fährt die Kommission dann aber leider nicht in diesem Sinne weiter, sondern will nun doch in die Verfassung schreiben, was heute eigentlich im Gesetz geregelt ist. Es ist schade, dass die Kommission hier nicht konsequent diesen ersten Grundsatz einhält. Wir haben verschiedene Abänderungsanträge hinterlegt, die auf eine Vereinfachung abzielen. Auf Verfassungsebene sollen nur die wesentlichen Grundzüge geregelt werden, ausführliche Regelungen soll man stattdessen im Gesetz regeln, wie das heute bereits der Fall ist.

Zu den Beisitzern: Richter könnten Gutachten beziehen, hingegen lehnen wir Beisitzer als eine zusätzliche Institution ab, ein Ausbau des Gerichtshofs halten wir nicht für notwendig, staatliche Behörden werden nicht besser je grösser und umständlicher sie sind. Der Richter bringt genügend Kompetenzen mit, um eine rechtliche Situation zu beurteilen. Dann der Anspruch auf Massnahmen für jeglichen Freiheitsentzug und der Punkt A.3.4. geht uns zu weit. Wenn schon sollte das als Aufgabe der Justiz und nicht als ein Grundrecht formuliert werden und dann soll der Staat subsidiär und nur dort eingreifen, wo er die Unterstützung als sinnvoll und nützlich erachtet. Wir wollen jedoch nicht, dass in jedem Fall ein Anspruch entsteht. Daher beantragen wir die Streichung des Grundsatzes. Wir bitten Sie um Unterstützung unserer Anträge, manche davon habe ich in meinem Namen eingegeben. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen, je passe maintenant la parole à Madame Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Zukunft Wallis unterstützt die restorative Justiz, insbesondere die Mediation. Im strafrechtlichen Kontext ist die Mediation ein vor- und aussergerichtliches Verfahren der Konfliktbearbeitung und eine prüfenswerte Alternative zum Strafverfahren. Mediation in strafrechtsrelevanten Konflikten ergänzt oder ersetzt die strafrechtlichen Sanktionen wie Busse oder Freiheitsentzug. Sie zielt auf die Wiederherstellung des Rechtsfriedens und strebt die Wiedergutmachung zwischen Täterin, Täter und Opfer an. Das Mediationsverfahren bezweckt die von Einsicht geprägte Übernahme von Schuld und sozialer Verantwortung gegenüber Geschädigten. Sie strebt die Entschuldigung für körperliche und emotionale Verletzungen sowie materiellen Schaden an. Jugendliche und Erwachsene erleben in der Mediation wie Konflikte gewaltfrei gelöst werden können. Eigene Erfahrungen haben mir gezeigt, dass die Mediation durch die Ergründung der Interessen und Bedürfnisse, hinter den von den Parteien eingenommenen Positionen, zu nachhaltigen Lösungen für eine tragfähige Beziehung führen kann. Es geht um zukunftsgerichtete Lösungen, die für beide Parteien befriedigend sind. In der Mediation werden Selbstverantwortung und Konfliktfähigkeit gestärkt. Der konstruktive Umgang mit Konflikten leistet damit einen wesentlichen Dienst an der Gesellschaft. Der Gedanke, zuerst Verhandeln und Schlichten erst danach Richten, ist hierzulande tief verwurzelt. Die Mediation ist zeitgemäss. Auch in der schweizerischen Zivilprozessordnung ist die Mediation vorgesehen. Zukunft Wallis unterstützt die Position der Kommission. Vor allem sind die Mediation und die restorative Justiz zu fördern, bei denen Täter und Opfer von Straftaten in einem

Wiedergutmachungsverfahren zusammengebracht werden. Der Staat hat auch die Wiedereingliederung von Gefangenen zu gewährleisten und dies nicht nur im Interesse der Betroffenen, sondern auch im Interesse der Gesellschaft. Besten Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Madame Kuonen Eggo, je passe maintenant la parole à Monsieur Damien Luisier.

Luisier Damien, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, en lien avec le principe A.1.5, le groupe PDCVr propose l'instauration, par la Constitution, d'un tribunal du droit de la famille. L'organisation judiciaire est certes traditionnellement et légitimement réglée par la loi et non par la Constitution. C'est très bien ainsi car la question est technique, mais ça l'est surtout parce qu'elle est extrêmement évolutive. La législation tant fédérale que cantonale et même communale, voire internationale, change de manière importante et extrêmement rapidement, même toujours plus rapidement. Tout évolue et se complexifie. Les réalités d'aujourd'hui ne sont pas celles d'hier ni celles de demain. Qui aurait pu, par exemple, anticiper l'entrée en vigueur de la Lex Weber au 12 mars 2012 et les changements aussi soudains que drastiques que cette simple disposition constitutionnelle fédérale a imposé à notre Canton ? Un domaine semble pourtant toujours resté très important car il touche tout un chacun, à un moment ou un autre de son existence dans ce qu'il a de plus intime et de plus précieux. C'est le droit de la famille. C'est pour cette raison, pour que le signal soit clair et sans ambiguïté, que le groupe PDCVr a proposé l'instauration d'un tribunal du droit de la famille.

C'est pour lui la seule exception, le reste de l'organisation judiciaire devra se faire en effet par la voie législative. S'agissant du domaine de compétence d'une telle autorité, il ne faut pas s'y tromper. S'il ne s'agit pas d'un tribunal de la famille au sens strict du terme, mais bien d'un tribunal du droit de la famille. Et la nuance est importante car celui-ci serait compétent pour être saisi de toutes les causes relevant du titre deuxième du Code Civil Suisse, mariage, divorce, filiation biologique et famille, mais également adoption, protection de l'adulte.

Un tel tribunal est appelé de leurs vœux par beaucoup de nos concitoyens, y compris par les magistrats et des praticiens du droit de la famille. Il pourra être saisi en première instance pour toutes les causes relevant du droit de la famille. Son organisation, notamment territoriale, devra être réglée par la loi. Il est en effet évident que celle-ci, en plus de sa spécialisation, devra garantir une certaine décentralisation, à tout le moins dans chacune des 3 régions constitutionnelles de notre Canton, pour des raisons de proximité et de langue. Le groupe PDCVr demande que le nouveau principe qu'il a proposé, repris tel quel par la Commission, soit soumis au vote pour asseoir sa légitimité démocratique avant la consultation.

S'agissant des principes A.2.1 alinéa 1 et A.2.2 qui traitent des juridictions civiles et pénales, le groupe PDCVr vous propose de ne rien ancrer dans la Constitution et de laisser la loi régler l'organisation judiciaire, justement pour lui laisser toutes les facultés d'évolution et d'adaptation.

En lien avec les principes A.2.1 alinéa 2 et A.3.1 alinéa 6, le groupe PDCVr vous propose d'élargir à tous les tribunaux la possibilité d'être composés d'assesseurs disposant des compétences spéciales requises, par exemple dans les domaines techniques et du médical, et d'ancrer ce principe au nouvel article A.2.1.

Finalement, le groupe PDCVr considère que la possibilité de comporter des opinions séparées pour les jugements du tribunal cantonal n'est pas souhaitable pour plusieurs raisons : premièrement, la plupart des décisions cantonales sont susceptibles de recours au Tribunal Fédéral et seule la décision finale a une réelle importance pour l'administré. Deuxièmement, cette possibilité accroîtrait la pression sur les juges qui pourraient se sentir obligés, pour diverses raisons, de faire valoir une opinion séparée dans certains cas. Troisièmement, cela ralentirait l'administration de la justice puisque le temps que le juge passe à rédiger son opinion séparée, il ne le passe pas à traiter ses propres dossiers et, finalement, cela augmenterait le coût de

l'administration de la justice qu'on accuse déjà, à juste titre, d'être une justice pour les riches. Je vous remercie pour votre attention.

Merci Monsieur Luisier. Je passe maintenant la parole à Madame Mélanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, comme cela a été précédemment dit et afin de permettre une certaine ouverture quant à de nouvelles possibilités d'organiser notre système de justice cantonale, le groupe VLR entend les modifications proposées par la Commission. En effet, en vue de l'évolution de notre société, des conflits récurrents dans certains domaines et surtout de la spécificité de certains de ceux-ci, il semble judicieux de penser à la mise en place de certaines cours spécialisées. Cela pourrait permettre, entre autres, de respecter autant que faire se peut le principe fondamental qu'est celui de la célérité, qui pâtit parfois durement de la spécialisation de certaines cours. Comme cela a été précédemment exprimé lors de l'entrée en matière, il est important de préciser qu'à ce jour aucune position n'est figée. Si le groupe VLR n'a déposé aucun amendement formel sur ce bloc 1, nous avons tout de même souhaité attirer l'attention sur le point A.1.3 et sur l'importance de l'adverbe *notamment*. En effet, il est primordial de ne pas établir une liste exhaustive des autorités judiciaires spécialisées qui peuvent être instituées par la loi. En effet, l'évolution du monde et ses spécificités pourraient devoir amener la création de cours spécialisées dans bien d'autres domaines encore que ceux mentionnés dans le rapport de la Commission. Il convient alors de ne pas établir de liste exhaustive tout en n'obligeant pas, bien évidemment, la création de toutes les autorités spécialisées qui seraient énumérées, raison pour laquelle nous soutiendrons la Commission.

Dans le même sens, le groupe VLR a souhaité attirer l'attention de la Commission au sujet du point A.2.1 en particulier par rapport à la terminologie des tribunaux d'arrondissements qui dépendent des décisions relatives à d'autres commissions.

Toujours sur le point A.2.1, le groupe VLR a adressé une remarque à la Commission lui demandant d'analyser la possibilité de préciser le nom du tribunal de la famille en tribunal du droit de la famille, comme cela a été dit, afin que cela soit plus précis et compréhensible par l'opinion populaire. L'amendement A.1.5 nouveau déposé par le PDCRv et repris par la Commission thématique va dans ce sens, raison pour laquelle il sera soutenu.

En ce qui concerne encore ce tribunal du droit de la famille, le groupe VLR entend les préoccupations de la Commission quant au système actuel des APEA qui est relativement problématique, d'autant plus que ces dernières sont en mains communales. Il semble ainsi opportun d'ouvrir la discussion à ce sujet et de pouvoir analyser plusieurs options pour pallier ce souci majeur dû tant au manque de professionnalisation que des conflits de compétences en parallèle avec le projet du Conseil d'État relatif à la professionnalisation de ces APEA. C'est dans ce sens que le groupe VLR soutiendra la proposition de la Commission. Pour terminer, nous attirons l'attention de la Commission sur la dernière phrase du point A.2.1 et lui demandons d'éventuellement réexaminer ce point en première lecture afin de se poser la question si une telle mention est de rang constitutionnel ou non. Merci de votre attention.

Merci Madame Follonier. Je passe maintenant la parole à Madame Chantal Carlen.

Carlen Chantal, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Kolleginnen und Kollegen, wie bereits in der Eintretensdebatte gesagt, ist die CVPO-Fraktion mehrheitlich gegen die Schaffung eines Familiengerichts, nicht nur aus Kostengründen, sondern auch weil die KESB, wie sie derzeit organisiert ist und nun auch im neuen Gesetzesentwurf vorgesehen ist, bürgernah agieren kann. Durch diese dezentrale Organisation schafft sie zudem Arbeitsplätze an diversen Orten und für diverse Profile. Dies wäre bei einem Gericht, welches vorwiegend durch Juristen besetzt und an zentralen Standorten sein dürfte, kaum mehr der Fall. So sind wir grundsätzlich ebenfalls der Meinung, dass die Kindes- und

Erwachsenenschutzbehörde professionalisiert werden sollte. Ob ein Familiengericht dafür der richtige Weg ist, ist jedoch fraglich. Daher sind wir gegen die Schaffung eines Zwangs zur Einführung eines Familiengerichts in der Verfassung und sind der Meinung, dass der Entscheid darüber dem Gesetzgeber überlassen werden sollte. Danke.

Merci Madame Carlen, je passe maintenant la parole à Monsieur Leander Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Block 1 A.3.4.: Restorative Justiz versucht alle von einer Straftat betroffenen Parteien in einen Dialog einzubinden, um gemeinsam zu entscheiden, wie mit den Folgen der Straftat und den daraus resultierenden Auswirkungen hinsichtlich der Zukunft umgegangen wird. Wie im Bericht der thematischen Kommission 9 treffend aufgeführt, geht es um eine Art Wiedergutmachungsverfahren, bei dem das Opfer und der Täter zusammengebracht werden, also im Sinne einer Mediation. Die Förderung der restorativen Justiz wird im Grundsatz von unserer Fraktion unterstützt. Allerdings sind wir der Auffassung, dass es ausreicht, wenn dieser Grundsatz der Streitbeilegung in der Verfassung festgeschrieben wird. Eine spezielle redaktionelle Ausdehnung auf jede Person der die Freiheit entzogen wird usw., gehört nicht zwingend in die Verfassung. Das ist allenfalls auf Gesetzesstufe zu regeln. Im Vorschlag der Kommission steht ja: "Jede Person der die Freiheit entzogen wird..." usw. Wir kritisieren nicht den Grundsatz, dass die Personen in dieser Situation einen Anspruch auf Wiedereingliederung haben, aber nicht unbedingt jede. Das Wort "jede" hat die Fraktion dazu bewogen, diesen Artikel wie vorgeschlagen nicht umfassend so zu übernehmen. Das ist der Hinweis nur der Punkt "jede", nicht dass der Eindruck entstehen würde, wir, unsere Fraktion, würde sich gegen ein Wiedereingliederungsverfahren in diesem Zusammenhang stemmen. Nur zur Präzisierung. Dankschön.

Merci Monsieur Williner, je passe maintenant la parole à Monsieur Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, il m'est indispensable de rompre une lance en faveur de l'amendement Perruchoud et alias, il s'est excusé Monsieur Perruchoud. Sur le point A.1.1, les ou la disposition proposée par notre honorable collègue mérite d'être étudiée de manière attentive notamment par la Commission lors de la rédaction définitive de ce principe. En effet, cet article a déjà fait ses preuves ailleurs. Cet article est important puisqu'il a été importé directement du Canton de Bâle et verbatim et on doit le dire, elle est presque parfaite, cette disposition A.1.1, comme vous avez pu le constater pour celles et ceux qui ont lu ce texte, elle jalonne la méthodologie en plaçant le tribunal cantonal au sommet de l'édifice judiciaire.

Puis elle renvoie l'organisation de détail à la loi. Comme certains de mes préopinants l'ont déjà remarqué, cette disposition apporte une structure, de la rigueur et de la souplesse tout à la fois.

Alors, à ce stade, pourquoi énumérer les tribunaux, les Cours, alors que demain ou après-demain, ceux-ci peuvent être dépassés, voir superflus. De nouveaux domaines du droit peuvent se révéler nécessaires, le droit des épidémies, par exemple, la gestion des données etc., etc. ? Je demande à la Commission d'intégrer cette réflexion en vue de la première rédaction de la Constitution.

Pour le point A.2.1, notre groupe se borne à poser une question à la Commission : pourquoi limiter la présence d'assesseurs aux tribunaux civils ? La participation de spécialistes et autres experts en matière administrative, fiscale ou autres domaines comme l'environnement serait sans doute fort appréciée dans l'application du droit in concreto. Nous exhortons la Commission à examiner ce point lors de la rédaction du texte de la première lecture. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Cipolla, je passe maintenant la parole à Madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, en réponse à mes préopinants, je relève que, bien que le principe A.1.1 laisse à la loi le soin de régler l'organisation, la Commission, dans sa très grande majorité, a estimé qu'il était important de donner un ancrage constitutionnel aux nouvelles Cours qu'elle a décidé de créer. Cela pour donner un signal clair et sans aucune ambiguïté. Je relève d'ailleurs que le principe A.1.3 est exemplatif, l'adverbe "notamment" étant utilisé et par ailleurs, on peut, mais on ne doit pas créer des nouvelles Cours. Donc si des Cours devaient devenir inutiles, on pourra tout à fait s'en passer. Dans la mesure où la Commission a accepté l'amendement A.1.5 nouveau du PDC Valais romand, il est clair que la dénomination du Tribunal du droit de la famille a également été accepté.

Le Tribunal de la famille a été, ou du droit de la famille, a été très longuement discuté au sein de la Commission. Tous les commissaires étant d'avis que la solution actuelle de l'APEA qui, je le rappelle, en Valais donc on a presque la moitié des APEA de Suisse, n'est de loin pas satisfaisante. Malgré la réforme en cours, les commissaires ont estimé qu'un Tribunal du droit de la famille devait prendre le pas sur une cantonalisation des APEA.

Le recours à des assesseurs est fondamentalement différent que le recours à des experts. Les assesseurs font partie de la Cour du tribunal ou de l'autorité. De ce fait, ils jugent. L'expert quant à lui, est mandaté par une autorité pour donner une opinion, opinion dont l'autorité peut se détacher. Et pour répondre à mon préopinant, le recours à des assesseurs n'est pas seulement limité au domaine civil puisque déjà actuellement le Tribunal des mineurs et les APEA fonctionnent avec des assesseurs.

Finalement, la possibilité pour le Tribunal cantonal d'avoir dans ses jugements des opinions séparées est une inestimable contribution scientifique. Cela serait vraiment dommage de s'en passer. Je vous remercie donc de suivre la Commission et je vous remercie pour votre attention.

La présidente (Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Le débat sur le bloc 1 est terminé. Nous pouvons passer aux votes sur des différentes propositions d'amendement de ce bloc. Le premier point de ce bloc concerne le principe A.1.1. Nous opposons donc la proposition de la Commission en vert, pour dire oui, à la proposition de Perruchoud et al. en rouge pour dire non. Je lance le vote. La proposition est acceptée à 91 voix, 14 voix pour le non et 1 abstention.

Au point A.1.2, il n'a pas d'amendement.

Le vote suivant concerne le point A.1.3, nous opposons la proposition de la Commission en vert à la proposition Perruchoud et al en rouge. Je démarre le vote. Vous avez suivi la proposition de la Commission par 70 oui contre 33 non et 1 abstention.

Le vote sur la minorité, à savoir la minorité concernant la Cour environnementale se fera dans le bloc dédié à ce thème, comme précédemment dit, le bloc 7.

Alors, nous passons au point A.1.5 nouveau, à savoir pour le oui, pour l'amendement du PDCVr et la Commission, appuyez la touche verte. Si vous n'êtes pas d'accord, sur la touche rouge, je lance le vote. Vous avez accepté avec 90 oui la proposition, l'amendement PDCVr contre 15 non et 0 abstention.

Nous passons au vote A.2.1 concernant la juridiction civile. Vote 1 : PDCVr et F. Zurbriggen en vert contre CVPO et UDC. Je lance le vote. La proposition PDCVr et F. Zurbriggen est acceptée avec 53 votes oui et 22 non et 30 abstentions.

Deuxième vote : Commission contre PDCVr et Zurbriggen. Le vote est lancé. Vous avez accepté à 58 voix contre 45 et 2 abstentions.

Nous passons au principe A.2.1 concernant les tribunaux civils, vote 3 : CVPO contre SVPO et Zurbriggen. Je lance le vote. Vous avez approuvé avec 45 voix pour, 14 contre et 44 abstentions.

Vote 4: Commission contre CVPO. Je lance le vote. Vous avez accepté à 75 voix, 28 non et 1 abstention.

Nous passons au vote 5 : Commission contre PDCVr. Je lance le vote. Vous avez accepté avec 61 oui, 43 non et 1 abstention.

Nous passons maintenant au point A.2.2, vote 1 : Commission contre PDCVr et Zurbriggen. Je lance le vote. Vous avez accepté avec 71 oui contre 33 non et 2 abstentions.

Je passe au point A.3.1, le groupe CVPO a retiré son amendement numéro 1. Le premier vote est donc supprimé. Nous passons directement au vote 2, vote qui concerne le tribunal cantonal. Alors, ceux qui suivent la Commission en vert contre CVPO, SVPO et PDCVr en rouge. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 59 oui contre 47 et 0 abstention. Deuxième vote : La Commission contre SVPO et PDCVr. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 69 oui contre 37 non et 0 abstention.

Nous passons au point A.3.4, vote 1 : SVPO et CSPO contre CVPO. Je lance le vote. Alors, vous avez soutenu le CVPO 22 voix contre 21 et 58 abstentions.

Vote 2 : Commission contre CVPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 72 oui, contre 32 et 2 abstentions.

Nous avons terminé le bloc 1. Nous pouvons passer au bloc 2 qui concerne le principe A.3.3, à savoir la justice de proximité. Il n'y a pas de rapport de minorité sur ce bloc 2. Je passe la parole à la rapporteure de la Commission 9, madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le principe A.3.3 relatif à la justice de première instance, la justice de proximité ou la justice de paix, puisque sa désignation n'a pas encore été fixée, est traitée dans un bloc séparé, puisque la question est importante. La Commission a donc souhaité un débat sur ce point particulier. Nous soulignons avec satisfaction qu'au vu des amendements déposés, tout le monde semble d'accord sur le fait que l'institution du juge de commune, telle qu'on la connaît actuellement doit être réformée.

Actuellement, le Juge de commune résulte d'une élection populaire et partisane. Aucun critère de compétences ni même de connaissances spécifiques ne sont fixés. Au mieux, il est au bénéfice de connaissances juridiques, mais souvent il n'est pas formé pour cette fonction. Toujours ou presque, il est livré à lui-même ne pouvant s'appuyer que sur la faible béquille d'un greffier laïc, qu'il doit choisir lui-même dans le vivier des avocats de la région. Cela n'est pas satisfaisant et c'est même dangereux. A titre d'exemple, il n'est hélas pas rare que des juges de commune délivrent des certificats d'hérédité inexacts, ce qui peut-être très lourd de conséquences ou encore qu'ils commettent des erreurs de procédure ou même qu'ils statuent dans des cas pour lesquels ils ne sont pas compétents. Cela s'est vu et pas seulement dans des petites communes où la bonne volonté et le bon sens sont parfois les seules ressources à disposition du juge de commune, mais aussi dans des grandes villes de notre Canton, parce que la problématique est la même partout. Notre Commission a ainsi voulu que la fonction soit profondément revue, professionnalisée et renforcée. En premier lieu, on peut imaginer que le juge de commune ou juge de paix ou juge de proximité ne soit plus forcément présent dans chaque commune, grande ou petite, mais qu'un regroupement soit possible par cercle ou par arrondissement.

Il s'agit bien d'une possibilité et non pas d'une obligation. Le regroupement permet une professionnalisation en soi, un peu sur l'exemple qu'ont suivi les APEA actuelles.

Nous vous invitons donc à rejeter l'amendement de Zukunft Wallis qui maintient le système actuel, soit une commune, un juge et qui ne permet pas de regroupement. Par ailleurs, à travers le prisme de l'indépendance et de la dépolitisation, il a été évident pour les commissaires que la désignation du juge de paix ne doit plus se faire par scrutin populaire. Ce mode de faire est d'ailleurs unique, un corps étranger dans les nominations des autorités judiciaires. La Commission n'a pas encore défini leur mode d'élection, sauf à dire que l'élection populaire a été abrogée, ce sera à la loi de le déterminer. On peut cependant imaginer que ce sera l'autorité immédiatement supérieure, soit donc le tribunal d'arrondissement. Finalement, l'amendement du PDC Valais romand a été repris par la Commission puisqu'il s'agit simplement de son attribution de compétences. Je vous remercie pour votre attention.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, pour revenir brièvement sur le point A.3.3 relatif aux juges de paix, le groupe VLR prend acte des considérations de la Commission à ce sujet. En effet, il apparaît relativement logique de se diriger vers une autre manière de fonctionner que celle des juges de commune qui est aujourd'hui en vigueur dans notre Canton, d'autant plus au vu des décisions prises par notre assemblée, notamment en lien avec la Commission 10.

Si le groupe VLR est d'accord sur ce point, il a à coeur de tout de même être prudent quant à la taille de la zone qui sera attribuée au juge de paix. Si l'on comprend pourquoi il faut remodeler le système du juge de commune en professionnalisant cette fonction, en assurant les compétences de la personne chargée de connaître les causes civiles et pénales qui sont dans son champ de compétence, il est nécessaire de rappeler que cette première étape de la procédure judiciaire se veut être une justice de proximité.

L'amendement A.3.3 déposé par le PDCVr sera soutenu par le groupe VLR puisqu'il s'agit là d'une reformulation positive de l'article rédigé par la Commission, raison pour laquelle nous le soutiendrons. Il faudra donc être particulièrement prudent par rapport au découpage du territoire qui sera fait lorsqu'il s'agira de déterminer le nombre de juges de paix afin de maintenir ce niveau de proximité avec les administrés ainsi que l'attribution de ses compétences. Merci de votre attention.

Merci Madame Follonier. Je passe la parole maintenant Madame Chantal Carlen.

Carlen Chantal, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Auch wenn wir ebenfalls der Meinung sind, dass eine Professionalisierung der Friedensrichter angestrebt werden sollte, so sind wir dennoch der Meinung, dass auch künftig jede Gemeinde einen Friedensrichter haben sollte und auch haben kann. Aus der derzeitigen Formulierung und Übersetzung des Grundsatzes geht unserer Meinung nicht eindeutig hervor, ob dem so ist oder aber ob die Kommission eine Reduktion der Anzahl Friedensrichter anstrebt. Wir sind aber der Meinung, dass den Gemeinden die Möglichkeit gegeben sollte, sich zur Bildung eines interkommunalen Richteramtes zusammenzuschliessen, um so eine Professionalisierung zu erreichen. Danke.

Merci Madame Carlen, je passe la parole à Monsieur Jérôme Formaz.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, je prends la parole sur ce bloc pour informer la Commission des points de vue du groupe UDC et UdC de l'article A.3.3.

Le juge de commune, appelé par la Commission juge de paix, doit rester un juge de proximité. C'est une pièce indispensable de l'échiquier judiciaire. Son activité reste nécessaire dans l'organisation de la médiation, évitant ainsi l'engorgement des tribunaux à l'échelon

supérieur. Le juge de paix doit fonctionner primordialement en qualité de conciliateur dans les conflits de basse intensité qu'il est appelé à connaître. Cependant, compte tenu des exigences procédurales actuelles, le juge de paix ne peut-être qu'un professionnel du droit. Il ne devrait être chargé que d'affaires civiles à l'exclusion des affaires pénales.

Dans la foulée, l'organisation judiciaire pourrait également lui confier les décisions de main levée et des affaires civiles dont les prétentions ne dépassent pas 10'000 francs. Enfin, les juges de paix doivent être nommés par le Tribunal cantonal ou le Tribunal de district pour autant qu'il existe encore. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Formaz. Je passe maintenant la parole à Monsieur Peter Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werte Kolleginnen und Kollegen, im Namen der Fraktion Zukunft Wallis komme ich auf das Anliegen der Kommission zu sprechen, die Gemeinderichter als bisher erste richterliche Instanz abschaffen und einen neuen Friedensrichter auf Kreis- oder Bezirksebene anzusiedeln. Die fehlende Professionalisierung dieser Gemeinderichter und die politische Wahl werden als Hauptargumente aufgeführt. Ich muss gestehen, dass ich die Verhältnisse in grösseren Gemeinden nicht kenne, aber wenn ich in meiner Umgebung Stalden/Embd bei den Gemeinderichterinnen, es sind meistens Richterinnen, nachfrage, so höre ich unisono, dass es schade wäre, diese niederschwellige, kostengünstige erste Anlaufstelle für kleinere Streitfälle zu verlieren. Überdies nehmen diese Gemeinderichterinnen auch noch andere Funktionen wie Testamentseröffnungen, Ausstellen von Erbscheinen und von Erb- und Eheverträgen wahr, wo gerade da die Bürgernähe sehr geschätzt werde. Es sind dies wohl Stimmen, denen ich Vertrauen schenken darf, da diese Personen mit ihrem Amt keine goldenen Lorbeerkränze ernten. Es ist eine leise Form der Justiz, die keine hohen Wellen schlägt, aber einige kleine Probleme früh zu lösen im Stande ist. Ich habe den Satz anlässlich unserer letzten Sitzungen bei Kollege Kalbermatten gehört. Was funktioniert, kann man auch in kleinen Strukturen bestehen lassen oder anders, es gibt keine Dringlichkeit, diese kostengünstige erste Gerichtsinstanz den Gemeinden zu entziehen und damit die Kompetenzen der Gemeinden weiter zu schwächen. Wenn die Gemeinden die Basis unserer Demokratie sein sollen, so dürfen wir ihnen nicht auch dort noch Kompetenzen streitig machen, wo es nicht zwingend notwendig ist. Wohl wahr, nicht jeder Gemeinderichter und jede Gemeinderichterin wird den Ansprüchen gerecht werden können. Ich denke aber, dass auf dieser erstinstanzlichen Ebene nicht in erster Linie juristisches Fachwissen, sondern menschliche Qualitäten, gewisse Fähigkeit zur Mediation, gefragt sind und bestimmt wird sich kaum ein Gemeinderichter oder eine Gemeinderichterin gegen eine gewisse Grundausbildung zur Wehr setzen. Ich bitte Sie deshalb, werte Kolleginnen und Kollegen, dem Antrag von Zukunft Wallis zuzustimmen, dass auch weiterhin in jeder Gemeinde eine Richterin oder ein Richter bestimmt wird. Danke für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Burri, je passe maintenant la parole à Madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

La taille des regroupements de la future justice de proximité sera bien évidemment déterminée par la loi, mais il est clair qu'on parle de justice de proximité. Donc, on ne va pas faire de regroupement régional, voire 3 par Canton puisque c'est justement la volonté de la Commission de garder cette justice de proximité. Cependant, de nouveau, sous le prisme de la professionnalisation, il nous a paru important que des communes puissent se regrouper.

Pour répondre à Madame Carlen et Zunkunft Wallis, la Commission répète que le regroupement est souhaitable, mais facultatif. Nous prendrons donc en compte l'amendement Zunkunft Wallis dans la formulation définitive du principe A.3.3.

La professionnalisation du juge de paix ou juge de proximité a l'avantage de permettre de nouvelles compétences, notamment en matière de tribunal de police, qui lui-même est

également composé de laïcs. On pourra ainsi faire d'une pierre deux coups. Ne nous limitons pas à ses compétences en matière civile et profitons de cette opportunité pour professionnaliser l'ensemble de la justice de toute première instance. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente (Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Nous passons maintenant aux votes de ce bloc 2 avec le point 3.3 concernant la justice communale. Vote 1 : Zukunft Wallis en vert contre CVPO. Je lance le vote. Vous avez soutenu la proposition du CVPO. Nous allons l'opposer maintenant à la Commission. Commission et PDCVr contre le CVPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 64 oui contre 39 non et 1 abstention.

Nous avons terminé avec les votes sur le bloc 2, nous pouvons passer au bloc 3 qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il y a un rapport de minorité dans ce bloc 3, qui sera présenté par son rapporteur, Monsieur Jean Zermatten. Après l'introduction de la rapporteure de la Commission, je passe la parole à la rapporteure de la Commission 9, Madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, Dans ce bloc, il s'agit de garantir l'étanchéité des cloisons entre les pouvoirs. Certaines incompatibilités ont déjà été traitées dans le cadre de la Commission 7. La question de la domiciliation des juges a cependant été renvoyée à notre Commission puisqu'il s'agit bien plus d'une condition d'éligibilité que d'un problème d'incompatibilité.

La Commission est d'avis que la domiciliation en Suisse est souhaitable. Par contre, une domiciliation en Valais ne doit pas être un critère absolu pour trouver un bon candidat et la Commission a préféré privilégier ce relatif à ses compétences. Cette exigence de domiciliation cantonale n'est d'ailleurs pas le cas dans plusieurs cantons suisses. Il serait dommageable de se priver de compétences pour l'unique motif d'une domiciliation hors canton.

Il peut même être bon que les juges, et surtout les procureurs ne soient pas domiciliés trop près de leurs justiciables. Il est en effet, bien plus facile de poursuivre ou de condamner de parfaits inconnus. Il ne peut non plus être raisonnablement exigé une domiciliation dans un délai raisonnable au risque de décourager des bons, voire d'excellents candidats.

La question de la nationalité des membres de l'autorité judiciaire, s'est également posée. La Commission, bien que partagée, a finalement retenu, que les magistrats doivent être de nationalité suisse, néanmoins un rapport de minorité souhaite rattacher cette problématique à l'exercice des droits politiques en matière cantonale. A ce stade de nos travaux et vu les votes intervenus lors de la Commission thématique 3, cela revient au même. Le Juge ou Procureur doit être Suisse, mais cela peut encore changer. Nous allons donc voter.

S'agissant du principe B.1.4 in fine relatif aux incompatibilités visant les membres non permanents des autorités judiciaires, soit les assesseurs, la Commission est d'avis que la loi peut régler la question et qu'il n'est pas nécessaire d'émettre une norme constitutionnelle en la matière.

Notre débat a été cependant plus nourri en ce qui concerne l'inscription ou non dans la Constitution du critère de la représentation politique au principe B.3.2. Le prisme de l'indépendance impose de détacher l'élection des juges du monde politique. Il serait faux de mentionner ce critère dans le texte constitutionnel, mais ne pas s'y référer, d'un autre côté, empêche une représentation de la société civile au risque de se retrouver avec une justice monocolore, ce que la Commission ne souhaite pas. Mais, finalement, la Commission a opté pour le PDCVr, le message de la coupure avec le monde politique ayant primé. La Commission a aussi repris à son compte la formulation d'Appel Citoyen sur les autres critères de choix des magistrats, notamment celle relative à une représentation équitable des genres.

Finalement, un grand thème nous a préoccupé, celui de la durée de la fonction des magistrats ou plus exactement la nomination pour une durée indéterminée plutôt que pour une durée déterminée, avec réélection chaque 4, voire chaque 6 ans. J'ai beaucoup entendu parler à ce sujet des élections à vie. Qu'on se rassure, la Commission n'entend pas instaurer des Cours suprêmes à l'américaine, dans lesquelles les juges siègent pratiquement jusqu'à ce que mort s'ensuive. Cependant, l'actualité suisse de ces derniers mois nous a montré un spectacle affligeant lors de la réélection des juges fédéraux. A cette occasion, un juge a été appelé au rapport par le parti concerné parce qu'il n'était pas dans la ligne. Il n'a pourtant fait qu'appliquer la loi en son âme et conscience, avec impartialité et courage, sachant que sa prise de position au sein du collège ne plairait sûrement pas au parti qui l'a présenté. Cela n'est pas admissible et c'est justement ce que veulent éviter nos commissaires. C'est d'ailleurs une grave atteinte aux principes de la séparation des pouvoirs. Même si un juge est élu sous une couleur partisane, il doit s'affranchir par la suite de toutes contraintes politiques, une fois en fonction, pour appliquer la loi, uniquement la loi, et non pas faire de la politique. Imaginez par exemple, le dilemme du procureur général qui devrait ouvrir une enquête ou une instruction à l'encontre, par exemple, d'un Conseiller d'Etat du même parti politique que lui, sachant qu'il doit se faire réélire dans quelques mois. Des pressions partisans à l'occasion de la réélection peuvent être considérables, dans le cas du Juge fédéral cité précédemment, son parti ayant même refusé sa réélection. Nous ne voulons pas de ça en Valais et nous avons décidé de lui donner une assise constitutionnelle dans le principe B.2.1. La Commission vous demande donc de rejeter les amendements Kreuzer et PDCVr.

S'agissant de l'amendement Bender qui reprend différents principes dans ces trois alinéas, la Commission se penchera dessus. Une élection pour une durée indéterminée semble être un corps étranger dans le tableau des fonctions électives qui sont, par ailleurs, toutes accordées pour une durée donnée, bien souvent une législature. C'est pourquoi une nomination pour une durée indéterminée doit obligatoirement s'accompagner d'un mécanisme de destitution ou de révocation en cas de dysfonctionnement grave, et c'est pour des motifs sérieux et expressément prévus par la loi. On réintroduit ainsi la possibilité de se libérer d'un magistrat, non pas pour des motifs partisans ou politiques, mais uniquement lorsque cela est justifié. Dans ce sens, on devrait même aller jusqu'à dire que si un juge ou un procureur devait continuer à faire de la politique une fois élu, cela pourrait constituer un motif de rappel à l'ordre. L'option retenue par la Commission est courageuse, elle est réellement innovante et elle est préconisée par le Conseil de l'Europe. En Suisse, elle n'est connue qu'à Fribourg, ou elle est reconnue comme une solution véritablement moderne. C'est un des domaines où notre Constitution peut faire oeuvre créatrice bénéfique. Nous vous invitons donc à soutenir cette proposition et je vous remercie pour votre attention.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mes chers collègues, la majorité de la Commission soutient que seuls les Suisses et Suissesses devraient pouvoir exclusivement occuper une fonction judiciaire. A l'inverse, certains membres de la Commission souhaitent ouvrir l'accès aux fonctions de l'ordre judiciaire aux personnes de nationalité étrangère qui disposeraient de l'exercice des droits politiques en matière cantonale. Entre parenthèses, ce qui n'a pas encore été accepté par notre assemblée. La minorité relève qu'il s'agit d'une question d'équité envers celles et ceux qui vivent durablement dans notre canton et qui disposent, en matière juridique, respectivement judiciaire, les greffiers par exemple, des connaissances, de la compétence et de l'expérience exigées. Dans la mesure où les droits de vote et d'éligibilité seraient accordés aux étrangers et aux étrangères établis en principe depuis 10 ans dans le Canton, la possibilité de faire partie d'une autorité judiciaire devrait également être ouverte. Il serait en effet dommage de se priver des compétences des personnes généralement éligibles parce qu'elles ne disposeraient pas de la nationalité suisse.

Selon le principe arrêté par la Commission, le choix des candidats et des candidates aux autorités judiciaires doit se fonder sur leur formation juridique, leurs compétences et leur

expérience. Si une personne étrangère remplit ces conditions professionnelles et qu'elle a un lien étroit avec le Canton, elle devrait pouvoir, au même titre qu'une personnes détenant la nationalité suisse, accéder à des fonctions judiciaires sans être obligée de passer par une procédure longue, coûteuse et complexe de naturalisation.

Ce que demande la minorité n'est pas exceptionnel puisque les cantons de Fribourg, dans la nouvelle Constitution fribourgeoise, le Canton du Jura et la Constitution neuchâteloise prévoient l'éligibilité aux étrangers et aux étrangères pour les autorités judiciaires. De l'avis des signataires de cet avis de minorité, cette question devrait être traitée dans la Constitution car elle est nouvelle et de ne peut être renvoyée à la loi d'organisation judiciaire. Je vous remercie de votre attention.

Merci monsieur Zermatten. Je passe maintenant la parole à monsieur Frédéric Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Merci Madame la présidente, chères et chers collègues, en lien avec le principe B.3.2 le groupe PDCVr a proposé ce que nous estimons être une véritable révolution, à savoir dépolitiser purement et simplement l'élection des magistrats. Au 21e siècle, une ou un juge, une ou un procureur, ne doit plus être élu ou élue parce qu'elle ou il se revendique de telles ou telles tendances politiques, mais bien et uniquement parce qu'elle ou il remplit les critères personnels et professionnels requis qui feront d'elle, respectivement de lui, une bonne magistrate ou un bon magistrat.

L'appartenance politique, ne nous le cachons d'ailleurs pas, n'est bien souvent que le miroir aux alouettes. Il n'est en effet pas rare, et même plutôt fréquent, qu'une candidate ou un candidat se découvre subitement des affinités avec tel ou tel parti, avec telle ou telle tendance politique en fonction des opportunités de postes à repourvoir, puis que sa passion retombe tout aussi rapidement une fois l'élection acquise. Seule demeure ensuite l'étiquette qui ne représente et ne signifie malheureusement ou heureusement plus rien.

Il n'est pas non plus admissible et même clairement intolérable qu'une magistrate ou un magistrat doive reverser une partie, et parfois même une partie non négligeable de son revenu, au parti ou au mouvement politique qui a permis son élection et qui est censé permettre sa réélection.

Il n'est pas non plus sain de favoriser les pressions faites sur les juges politisés en raison de décisions rendues qui ne se trouveraient pas dans la droite ligne du programme de leur parti. Nul besoin de vous le rappeler, comme l'a fait madame la rapporteure, l'affaire qui a tout récemment défrayé la chronique en lien avec l'élection par les Chambres Fédérales d'un juge cantonal valaisan. Et même si cet épisode est rarissime dans l'histoire de notre pays et n'existe pas dans l'histoire de notre Canton, il est suffisamment inquiétant pour que cela ne se reproduise pas.

Finalement, ne nous le cachons pas, les décisions de justice rendues en Valais ne s'apparentent pas à celles qui peuvent parfois être rendues par le Tribunal Fédéral, notamment en lien avec les droits fondamentaux et encore moins avec celles que la Cour Suprême des États-Unis est amenée à rendre sur des sujets essentiels en matière de peine de mort, d'avortement ou encore sur des questions très importantes de politique intérieure et même extérieure, car sur ces sujets-là, l'appartenance politique d'un juge, nous le voyons dans l'actualité de ces jours-ci, peut-être extrêmement importante, ce qui n'est évidemment pas le cas pour les autorités judiciaires de notre Canton, fût-elle cantonale. Le groupe PDC vous invite donc vivement à soutenir son amendement B.3.2 tel que sagement repris par la Commission.

S'agissant du principe B.2.1, à savoir la durée de mandat, le groupe PDCVr ne soutient pas l'élection des juges pour une durée indéterminée. Sur le fond, si et dans la mesure où la fonction est dépolitisée, il n'y a plus aucune raison que l'élection ne soit pas faite pour une durée déterminée, comme cela est le cas actuellement. Cela est d'autant plus vrai que déloger une ou

un juge deviendrait vite une opération quasi-impossible, même si elle ou il ne donne pas satisfaction. Et le groupe PDCVr refuse de créer une sorte de caste, le mot est donné, que les potentiels bénéficiaires eux-mêmes ne demandent d'ailleurs aucunement.

Finalement s'agissant du principe B.3.3, pour les mêmes raisons que celles déjà évoquées, l'élection d'une magistrate ou d'un magistrat doit pouvoir se faire comme actuellement à la majorité absolue et non à la majorité qualifiée des 2 tiers, afin d'éviter une minorité de blocage d'un tiers des électeurs à qui le profil de telle ou tel candidate ou candidat ne plairait pas pour des motifs plus ou moins objectifs. Le groupe PDCVr soutiendra donc l'amendement du groupe CSPO, tout en précisant que l'ajout de la possibilité de révocation, reprise du groupe Appel Citoyen est tout à fait pertinent mais que l'ensemble du principe pourrait être laissé à la législation d'organisation judiciaire. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Pitteloud. Je passe maintenant la parole à Monsieur Damien Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci Madame la présidente, chères et chers collègues, lors de notre dernier plenum, nous avons décidé du principe demandant que les élus valaisans devaient être domiciliés en Valais avant le dépôt des listes.

Principe que j'avais défendu au nom du groupe UDC et UdC. Aujourd'hui, nous traiterons du même sujet dans le cadre de la Commission 9 qui traite du pouvoir judiciaire. Selon le groupe UDC et UdC, l'exigence de la domiciliation dans notre beau Canton nous paraît évidente et naturelle. Souvenez-vous, pour celles et ceux qui ont étudié un tant soit peu l'histoire, souvenez-vous des Waldstätten à l'origine de l'indépendance de notre pays. Une de leur première revendication a été d'être jugés par leurs pairs et non par des baillis autrichiens. Comment voulez-vous qu'une personne valaisanne se retrouvant sur un des bancs du tribunal, puisse accepter un jugement rendu par un magistrat domicilié hors Canton, pour qui sa seule activité dans notre beau pays est de prendre le train pour aller au travail et de reprendre le train pour rentrer chez lui une fois sa tâche terminée.

Au nom du groupe UDC et UdC, nous demandons que les membres de notre pouvoir judiciaire soit domiciliés dans notre Canton pour être au plus proche des préoccupations de nos concitoyens afin de pouvoir rendre les jugements les plus neutres et les plus justes possibles à l'encontre des Valaisans. Alors, suivons l'exemple de nos ancêtres les Waldstätten et demandons à être jugés par nos pères et non par des personnes qui ne se soucient point des préoccupations des Valaisans. Merci de votre attention.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR n'a déposé aucun amendement sur le fond des principes de ce bloc. Deux petites remarques ont tout de même été adressées à la Commission pour une question de formulation sur le point B.1.6 et sur le point B.2.1 en lui demandant s'il était possible, d'ici la première lecture, d'examiner la question de l'âge maximal jusqu'auquel un magistrat peut exercer sa fonction, comme par exemple 70 ans. Il nous semble important de réfléchir sur cette question malgré le fait que nous soutiendrons une durée d'élection initiale d'une durée indéterminée, ces 2 éléments ne s'excluant pas mutuellement. En ce qui concerne le rapport de minorité MB.3.1, le groupe VLR entend soutenir la Commission à ce sujet. En effet, à ce stade de nos travaux, la Constituante s'est d'ores et déjà prononcée. Il convient alors d'être en conformité avec les dispositions sur lesquelles nous nous sommes déjà positionnés.

En ce qui concerne l'amendement du CSPO, il est difficilement imaginable pour une partie du groupe VLR que les membres des autorités judiciaires ne soient pas domiciliés sur le territoire suisse, tant à cause de la fonction elle-même que des conséquences qui peuvent en découler, notamment fiscales. Concernant l'amendement déposé par l'UDC, le groupe VLR

estime que cette question peut, à l'heure actuelle, rester encore ouverte afin de pouvoir encore réfléchir sur le fait de savoir si les compétences de la personne sont mises en avant et prennent ainsi le pas sur le domicile du membre de l'autorité judiciaire.

Pour finir, dans un but de dépolitisation des magistrats, comme cela a été expliqué par Madame la rapporteure et Monsieur Pitteloud, dans un but d'efficacité de la justice et dans la nécessité que les magistrats disposent des compétences requises pour exercer leur fonction, le groupe VLR soutiendra la nouvelle proposition d'article B.3.2 de la Commission. Merci de votre attention.

Merci Madame Follonier. Nous passons maintenant la parole à Madame Sophie Ducret.

Ducrey Sophie, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, l'article B.3.2 propose que les candidates et candidats aux autorités judiciaires soient choisis sur des critères tels que la formation, les compétences mais aussi l'expérience. Lorsque l'on parle de fixer un nombre de femmes ou d'hommes minimum à élire pour un certain poste, on reproche souvent aux instigateurs de cette idée que ce sont les compétences et l'expérience de la personne et non pas son genre qui devraient être prépondérants dans ce choix. Dans notre cas, le critère de la compétence serait d'ores et déjà fixé par la loi et donc y ajouter un critère de représentativité ne mettrait en aucun cas en danger la sélection des différents candidats et candidates. Le Tribunal cantonal valaisan est composé en ce moment même de 10 hommes et d'une seule femme.

Ils sont sélectionnés pour représenter les différentes sensibilités du canton de façon à représenter la population au mieux dans ses décisions. Il serait donc totalement légitime que les intérêts des 2 genres soient représentés de manière plus équitable afin de permettre des prises de décisions qui seraient encore plus en adéquation avec les intérêts de notre canton.

Les personnes se destinant à une carrière dans le domaine judiciaire sont nombreuses, les universités sont remplies de femmes et hommes, et les postes de greffières et de greffiers au Tribunal cantonal sont majoritairement remplis par des femmes. Il est donc incompréhensible qu'uniquement une femme soit élue à ce poste en ce moment. Les compétences irréfutablement importantes pour le bon fonctionnement du système, mais leur représentation des valeurs de notre population au travers d'une meilleure représentativité des genres serait un atout supplémentaire non négligeable au système judiciaire. Je vous remercie de votre attention.

Merci Madame Ducrey. Je passe maintenant la parole à Monsieur Leander Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Danke Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. B.3.1., ich kann mich kurz fassen, mit den von der Kommission vorgeschlagenen Grundsätze zur Unabhängigkeit der richterlichen Gewalt ist die CSPO-Fraktion mehrheitlich einverstanden. Was den Wohnsitz der Magistraten als wählbare Person betrifft, zieht die CSPO-Fraktion ihren Abänderungsantrag zu B.3.1. zurück. Dies zugunsten des Abänderungsantrages von PS-GC zu B.3.1., Wohnsitz im Kanton innert angemessener Frist. Das haben wir auch in der Kommission 6 so entsprechend definiert, dass mit angemessener Frist ein Jahr gemeint ist. Ich wiederhole: CSPO-Fraktion zieht ihren Antrag zu B.3.1. zurück. Dankeschön.

Merci Monsieur Williner je passe la parole à Monsieur Gaël Bourgeois.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente de séance, chères et chers collègues, quelques mots pour effectivement défendre l'amendement B.3.1 déposé par le Parti Socialiste. Il nous semble effectivement important que les autorités, les plus hautes autorités cantonales, les magistrats, les hauts magistrats de ce Canton soit domiciliés dans la juridiction qui les concerne.

C'est effectivement, on va pas en faire une affaire d'Etat, mais ce qui nous semble important, c'est qu'ils le soient dans un délai raisonnable, qu'on ne déménage pas sans savoir si l'on sera élu ou non au tribunal cantonal, eh bien ça nous semble logique, par contre une fois que les choses sont faites, il nous semble que l'on doit pouvoir demander à des personnes qui représenteront et qui feront partie des plus hautes instances judiciaires, des plus hautes autorités cantonales d'habiter le Canton. Voilà pour notre amendement.

Sur la question des critères politiques, le groupe Socialiste et Gauche citoyenne aura un vote multicolore et sur un plan personnel, par contre, je vais me permettre tout de même de poser la question, effectivement dans un monde idéal, il est judicieux que les autorités politiques n'aient pas d'appartenance partisane.

Sachons que nous ne vivons probablement pas dans un monde idéal. Il est peut-être mieux de savoir à quelle sauce nous serons mangés. Il est peut-être mieux de savoir quelle est l'appartenance partisane parce que, finalement, même si on n'est pas membre d'un parti, on en connaît tout du moins, on a tous et toutes des tendances politiques ou des tendances idéologiques de valeurs tout du moins, qui méritent d'être rendues publiques lorsque les jugements sont rendus. Ainsi, l'exemple récemment du Tribunal Fédéral n'est pas un échec, bien au contraire, bien au contraire, ce juge fédéral qui a été menacé de non-réélection par son parti a été réélu. Ça montre tout simplement que la pression partisane sur un de ses membres n'est pas suffisante pour faire vaciller les institutions et confirme ainsi que les institutions fédérales ont parfaitement fonctionné, à défaut d'avoir eu un comportement adéquat de la part de l'entier des partis.

Donc, je vous remercie, là à titre totalement personnel, de maintenir effectivement la clause partisane dans les critères d'élection des juges.

Merci Monsieur Bourgeois, je passe la parole à Monsieur Joan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, un petit mot au nom du groupe Appel Citoyen sur l'article B.2.1, la durée indéterminée de la fonction des juges.

Le groupe Appel Citoyen aimerait clairement plaider ici en faveur de la solution préconisée par la majorité de la Commission, donc pour cette durée indéterminée, il s'agit vraiment de l'indépendance, il s'agit de protéger la fonction du juge dans sa capacité de prendre des décisions qui ne plairont peut-être pas à tout le monde et l'ambition de le protéger d'un moment d'élection. S'il y a élection, le juge doit se mettre en position de candidat et il est soumis à des pressions qui vont de toute façon tomber sur lui. J'aimerais bien inscrire vraiment en faux de ce qu'a dit avant mon collègue Pitteloud du PDC en parlant de castes, on ne protège pas des personnes, on ne protège pas des partis, on protège une fonction avec cette idée de durée indéterminée, on protège de la faculté de prendre des décisions qui ne vont, par nécessité, pas plaire à tout le monde. Et si vous introduisez un moment d'élection dans une procédure comme ça, y a toute la dynamique qui se met en place, toute la mécanique qui se met en place, de la candidature, de l'élection, de la pression, cela influence bien sûr le moment de l'élection mais le comportement des juges avant l'élection qui commencent à se dire si je prends cette décision-là, alors au moment de l'élection j'aurai des soucis. Il faut vraiment prévenir cette sorte d'internalisation des règles pour leur assurer la plus grande indépendance possible, on revient à ce principe clé de tout le travail de la Commission 9 : l'indépendance. Et d'après nous la manière de la soutenir sur ce point-là, c'est de suivre la majorité de la Commission sur le point B.2.1. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Rochel, je passe maintenant la parole à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, j'ai pris avec joie connaissance de l'ouverture bienveillante de la Commission à mes propos et à mes arguments. L'amendement que

je présente sur une simple et modeste contribution à un problème central complexe de l'élection des juges du Tribunal cantonal, la plus haute-instance de notre organisation judiciaire. Puissent-ils rencontrer un écho favorable dans ce plénum lors des travaux renouvelés de la Commission 9 ou dans la procédure de consultation publique. Mon amendement porte sur la procédure d'élection mais va au-delà. 1er point : il prévoit que les juges ne soient pas élus à vie pour 2 raisons principales : la première tient à notre histoire contemporaine. Jamais aucune charge n'a été conférée à quiconque pour une durée indéterminée.

Peut-être trouverait-on dans l'ancien régime, quand dominaient 30 familles la politique valaisanne, trouverait-on des cas rares d'exceptions ? Mais je vous rappelle qu'à l'époque, il y avait la bats, il y avait les procès expéditifs et puis il y avait l'exil et les révoltes paysannes contre les Heerlii.

La seconde raison, c'est qu'en démocratie les juges sont les parties prenantes, éminentes et dirigeantes du pouvoir judiciaire, il n'est pas de pouvoir qui n'émane pas du peuple souverain, directement ou par ses représentants. Ainsi concevoir que le Grand Conseil, à cet organe incomberait la compétence d'élire les juges cantonaux, puisse élire des magistrats pour l'éternité, semble heurter le sens commun dans une République démocratique et dépasser le but louable poursuivi par tous, la dépolitisation de la justice. À l'aune des doutes et des scepticismes qui agiteraient les esprits, je crois que la cible serait manquée. D'autant que la Commission 9 entend accroître les prérogatives du Tribunal cantonal en créant une Cour constitutionnelle, une Cour des comptes et une Cour environnementale. Le mode d'élection proposé par mon amendement permettrait peut-être d'atteindre l'objectif visé par la Commission. Avec une majorité qualifiée de 60%, c'est un chiffre élevé déjà dans un Grand Conseil, où demain aucun groupe parlementaire risque d'occuper plus d'un tiers les sièges, avec une durée d'un mandat de 6 ans et la possibilité de plusieurs réélections successives, à l'exemple du Tribunal fédéral, ce qui assure une forte stabilité. D'ailleurs, qui voudrait, qui pourrait chasser de façon arbitraire ou par pur réflexe partisan un juge pleinement apte à remplir sa charge ? Jean-François Aubert, dans son traité de droit constitutionnel qui fait autorité dit : certes, les juges fédéraux sont élus pour 6 ans mais leur sécurité est à peine moindre que dans les pays anglo-saxons car leur réélection ne fait en général aucune difficulté, naturellement la règle peut souffrir l'exception.[...] Monsieur Aubert, les Juges fédéraux qui ont siégé pendant 3, voire 4 décennies, ils ne sont pas rares. Je pourrais en faire de même pour le Valais et j'ai passé hier au soir du temps à consulter mes notes. Pour le Valais, en citant par exemple, Bernard Etienne Cropt qui a été 36 ans juge, Isaak Barclay, 22 ans, Camille Desfayes 25 ans, Camille Pouget, 19 ans, René Spaar 29 ans, Alfred Clausen, 18 ans et Paul-Eugène Burgener, 17 ans. La sélection conjointe des candidatures par le Conseil de la magistrature et la Commission de justice du Grand Conseil serait une bonne garantie pour une bonne sélection par le mérite. Quand la pluralité des opinions, elle gage un choix de concordance prudent et raisonnable. Un dernier point, un dernier point, l'amendement que j'ai l'honneur de déposer, pose comme exigence, et ces exigences sont partagées par beaucoup, par la Commission elle-même, la connaissance impérative du droit. Dieu sait si le droit est devenu difficile à saisir, j'ai ce livre ici qui tient tout le droit public suisse, valaisan du 19e siècle.

Le deuxième point, c'est la représentation des 2 régions culturelles, le Haut-Valais et le Bas-Valais dans le pouvoir judiciaire. L'oublier, ce serait affaiblir le crédit et le prestige de l'institution.

Un troisième point, la parité entre hommes et femmes, elle est d'autant plus nécessaire que dans les temps à venir, nombre de questions touchant l'égalité des sexes seront portées devant la Haute-Cour cantonale. Enfin, ce qui me paraît comme un élément essentiel et ne soyons pas trop hypocrites en la matière, le Tribunal cantonal doit refléter la diversité des sensibilités politiques, philosophiques ou sociétales, au sens le plus large. Ne pas être une institution imperméable au monde, sans racine, ni lien avec le pays et j'ose soutenir devant vous que l'appartenance politique n'est pas un vice rédhibitoire, surtout en Valais et en Suisse, quand on affirme dans notre propre projet de Constitution que les partis contribuent à former l'opinion et la volonté populaire. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Bender. Je passe maintenant la parole à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, betreffend der Auswahl der Kandidierenden der Gerichtsbehörden hat auch die SVP-Oberwallis einen Abänderungsantrag eingereicht. Wir schlagen Ihnen 3 Kriterien für die Auswahl vor: fachliche Fähigkeiten, sprachliche Fähigkeiten und eine ausgewogene Vertretung der politischen Kräfte. Unsere Forderung die ist nicht neu, sondern sie orientiert sich an der gegenwärtigen Rechtslage. Ich verweise Sie gerne auf Artikel 29 des Gesetzes über die Rechtspflege in unserem Kanton. Juristische und fachliche Kompetenzen sind wichtig, da sind wir uns alle in diesem Saal einig. Aber es gibt eben auch noch weitere Kriterien. Ich weise Sie gerne darauf hin, dass unser Abänderungsantrag die einzige Möglichkeit ist, um das Kriterium der sprachlichen Fähigkeiten in der Kantonsverfassung zu berücksichtigen. Und auch eine repräsentative Vertretung ist wichtig. Die Forderung der C-Parteien nach Entpolitisierung ist aus unserer Sicht unglaubwürdig. Ich weise Sie gerne darauf hin, es gab noch nie einen Oberwalliser Kantonsrichter, es gab noch nie einen Oberwalliser Staatsanwalt, welcher nicht Mitglied einer C-Partei ist oder wahr. Daher ist diese Forderung unglaubwürdig. Der Kollege hier neben mir sprach gar von einer Revolution, welche man hierbei anstreben möchte. Aus Sicht der SVPO ist es falsch, wenn nicht alle politischen Kräfte in der Justiz vertreten sind. Alle Werthaltungen der Bevölkerung müssen angemessen vertreten sein, dies ist wesentlich für die Akzeptanz der Justiz, für die Glaubwürdigkeit der Justiz. Die Richterinnen und Richter haben eine wichtige Rolle und diese Rolle wird noch gestärkt, wenn wir sie auf eine unbestimmte Zeit wählen. Die SVPO ist kritisch gegenüber dieser Wahl auf unbestimmte Zeit. Wir entziehen hier der Gewalt der Justiz der demokratische Kontrolle und dadurch verliert die Justiz auch ihre demokratische Legitimität. Es kann nicht sein, dass das Parlament sich alle vier Jahre zur Wiederwahl stellen muss, dass die Staatsräte, also die Exekutive, sich alle vier Jahre zur Wiederwahl stellen muss, aber die Justiz isoliert und immunisiert wird. Daher schlage ich Ihnen vor, den Abänderungsantrag B.2.1. von Michael Kreuzer zu unterstützen. Er verweist auf die eidgenössische Regelung, welche eine Wiederwahl alle sechs Jahre vorsieht. Besten Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Amacker, je passe maintenant la parole à Madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci Madame la présidente, si nous voulons véritablement dépolitiser la justice et, au contraire de l'opinion soutenue par certains de mes préopinants, il n'y a donc plus aucune raison de procéder à des réélections régulières. La Commission a justement estimé que la majorité qualifiée de 2 tiers permet aussi de satisfaire cette exigence d'indépendance, la magistrature ou le magistrat ne pouvant être élu que s'ils font l'objet d'un consensus important.

Il s'agit bien ici d'une fonction à durée indéterminée, tout comme cela se passe dans la plupart des nominations. Les commissaires ont cependant pris note des remarques du groupe VLR et se pencheront sur la question de la durée de l'âge maximal. Mais, nous pouvons déjà les rassurer, la Commission n'entend pas élire les plus hauts magistrats de notre Canton à vie ou même pour l'éternité.

Et j'aimerais revenir brièvement à ce qui s'est passé avec notre Juge fédéral valaisan et ce qui a été soutenu par mon collègue Bourgeois. Oui, le système institutionnel a fonctionné dans ce cas. Mais quel affligeant spectacle. Voulons-nous de ça en Valais ? Mais le système a fonctionné non pas seulement parce que ce juge a été réélu, tel que l'a soutenu mon collègue Bourgeois. En premier lieu, cela a fonctionné car ce haut-magistrat a eu le courage de donner son opinion en son âme et conscience, et en impliquant le droit et non pas en faisant de la politique.

Et tout cela en sachant que les chances que son parti le réalise étaient minimes. Cela a donc fonctionné pour une question de personne. Dans un monde idéal tous les magistrats devraient avoir un tel courage, mais sera-t-il toujours le cas ? Pourquoi donc soumettre nos plus hauts magistrats à de telles pressions ? Les commissaires ont retourné ce problème dans tous les sens et nous sommes tous d'avis que l'indépendance du système judiciaire passe par la dépolitisation et l'élection pour une durée indéterminée et cela n'a strictement rien à voir avec l'immunisation ou l'immunité des membres du système judiciaire. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente (Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Nous passons maintenant aux votes du bloc 3 concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Nous prenons le point B.1.4, vote 1 : Commission contre SVPO et CVPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 66 oui, contre 39 non, 2 abstentions.

Nous passons maintenant au point B.1.6, vote 1: la Commission contre SVPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 92 voix, contre 15 et 0 abstention.

Nous passons maintenant au point B.3.1 concernant la nationalité. Vote 1 : Commission contre la minorité MB.3.1. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 54 oui, contre 52 non, 1 abstention.

Au principe B.3.1 le groupe CSPO a retiré son amendement. Nous opposerons donc la proposition du Parti Socialiste et de la Gauche citoyenne en vert à celle de l'UDC en rouge et ensuite le résultat de ce premier vote à la proposition de la Commission. Alors B.3.1 relatif au domicile vote 1 : en vert, Parti Socialiste et Gauche citoyenne contre l'UDC. Je lance le vote. Vous avez soutenu la proposition du Parti Socialiste et de la Gauche citoyenne. Nous allons l'opposer maintenant dans le vote 2 à la Commission. Commission contre Parti Socialiste et la Gauche citoyenne. Je lance le vote. Vous avez suivi par 1 voix la Commission à 52 voix, contre 51 et 3 abstentions.

Au principe B.3.2 le groupe CVPO demande un vote séparé sur les amendements repris par la Commission 9. Le plan de vote est adapté en conséquence. Les indications sur les votes s'afficheront sur les écrans. Point B.3.2, nous allons voter sur les critères d'élection des juges. Vote 1 : SVPO contre CVPO et CSPO. Je lance le vote. Vous avez soutenu le SVPO avec 50 voix contre 41 et 13 abstentions pardon, je suis trop lente. Vote 2 : Commission sans le PDCVr et Appel Citoyen contre le SVPO. Je lance le vote. Vous avez soutenu le PDCVr et Appel citoyen avec la Commission, mais la Commission et, avec 69 voix pour 31 contre et 4 abstentions. Vote 3: amendement du PDCVr. Vous êtes pour ou contre ? Si vous êtes pour, vous votez oui en vert, si vous êtes contre vous votez non en rouge. Je lance le vote. Vous avez soutenu l'amendement du PDCVr à 59 voix contre, 22 et 8 abstentions. Faux. T'as pas le même résultat (attention sur l'écran, il est écrit 57 pour, 22 contre, et 6 abstentions). Vote 4: amendement d'Appel Citoyen, êtes-vous pour ou contre ? Pour, bien-sûr le vert, contre le rouge. Je lance le vote. Vous n'êtes-vous n'avez pas soutenu l'amendement d'Appel Citoyen.

Nous passons au point B.2.1 , vote 1, Monsieur Kreuzer pour une durée de 6 ans ou contre PDCVr qui est pour biffer la durée indéterminée. Je lance le vote. Vous n'avez pas soutenu Monsieur Kreuzer. Oui, pardon, excusez-moi. Oui, vous avez soutenu la proposition de monsieur Kreuzer par 42 voix contre 29 non et 33 abstentions, excusez moi encore. Vote numéro 2 : Commission contre résultat donc contre Monsieur Kreuzer, Commission contre Kreuzer. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 67 voix contre 36 et 3 abstentions. Votre 3 : Commissions contre Monsieur Philippe Bender. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 73 voix, contre 31 et 3 abstentions.

Point B.3.3, mode d'élection des juges vote 1: Commission donc Appel Citoyen contre le CSPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 69 voix contre 35, 1 abstention.

Nous avons terminé le bloc 3. Nous pouvons passer au bloc 4 qui concerne la surveillance de la justice. Il n'y a pas de rapport de minorité sur ce bloc 4. Je passe la parole à la rapporteure de la Commission 9, madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci Madame la présidente. Chères et chers collègues, nous parlons ici et maintenant de la surveillance de la justice. Les amendements proposés ont trait surtout à la manière de rédiger des dispositions en la matière. Je vous propose qu'au stade des principes, nous puissions nous en tenir au texte de la Commission qui, pour l'essentiel, reprend la dernière disposition constitutionnelle adoptée par le Grand Conseil, sauf erreur de ma part. Laissons le Conseil de la magistrature qui n'est même pas encore entré en fonction, ce sera le 1er janvier prochain, débiter son activité. Il serait pour le moins peu respectueux de la volonté populaire de supprimer maintenant un Conseil de la magistrature qui vient d'être porté sur les fonts baptismaux. Néanmoins, la Commission vous propose tout de même une innovation qui va plus loin que la loi actuelle. C'est le rôle respectif du Conseil de la magistrature et celui du Grand Conseil dans le processus d'élection des juges cantonaux et des membres du bureau du ministère public.

Les commissaires sont d'avis que le Grand Conseil doit conserver sa prérogative de nomination des magistrats supérieurs mais qui sont sélectionnés et proposés par le Conseil de la magistrature.

Le Grand Conseil disposerait ainsi uniquement d'un droit de veto mais ne pourrait pas proposer lui-même des candidats en court-circuitant ainsi le Conseil de la magistrature. Cela va dans la droite ligne de la volonté de dépolitisation qui a animé notre Commission. Un processus de sélection détaché des considérations politiques, dont on veut précisément s'affranchir. On ne peut pas, et on ne veut pas confier au Grand Conseil, organe politique par excellence, le choix final des magistrats, qui n'auraient pas été préalablement sélectionnés pour leurs expériences et leurs qualités professionnelles. Je vous invite donc à soutenir la Commission et vous remercie pour votre attention.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR a pris connaissance de l'amendement du CVPO relatif au point C.1.1. Il semble là s'agir d'une question de formulation puisque le fond est identique entre l'amendement en question et les principes rédigés par la Commission aux points C.1.1 à C.2.7. Cependant, à ce stade des travaux, le groupe VLR soutiendra la formulation de la Commission. Merci de votre attention.

Merci Madame Follonier. Je passe maintenant la parole à Monsieur Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, nous sommes d'accord avec une surveillance de la justice. Par contre, nous ne pouvons plus être d'accord avec ce Conseil de la magistrature. Selon le groupe UDC-UDC, il faut prévoir que la haute-surveillance des magistrats judiciaires soit exercée par le Grand Conseil qui nous semble le seul organe légitimé à la pratiquer. Cette surveillance effective, devrait être assumée par une Commission de justice, une Commission Judiciaire, pour bien souligner son caractère, son rôle et son importance. A propos du Conseil de la magistrature, au départ, notre groupe n'était pas spécialement opposé à la création d'un Conseil de la magistrature. Cela nous semblait quelque chose d'adéquat pour surveiller la magistrature. Cependant, devant les dérives populistes qu'ont révélé certaines nominations, nous sommes devenus par la force de ces nominations, par la force des choses extrêmement sceptiques, pour

ne pas dire plus. Aussi, nous ne préconisons rien moins que la suppression de ce bidule intitulé Conseil de la magistrature. En effet, celui-ci, comme sa récente création vient de le démontrer dans ces nominations incongrues, est dépourvu, à notre avis, de toute légitimité démocratique. Par opportunité ou pour services rendus, on y a placé des personnes respectables certes, mais dénuées de toutes les compétences adéquates en ce genre d'institution.

Même les gens peu informés des choses de la République savent qu'on y a casé, entre autres, des membres de leurs famille, d'un Conseiller d'État. Vous voulez tous de la transparence, vous répétez à satiété que nous voulons la transparence et nous sommes d'accord avec cette transparence. Et, dans ce cas précis, on nous refille du népotisme le plus éhonté. Par ailleurs, on y a également désigné de gentilles personnes, certes dont les qualités, les compétences pour occuper des postes prévus ne correspondent en rien, voire pas du tout, aux critères qu'on était en droit d'attendre pour un Conseil de surveillance de ce niveau.

Cette démonstration folklorique d'un népotisme avéré doit amener notre assemblée à renoncer à ce Conseil de la magistrature-là. Il faut confier cette tâche importante au plus haut-point à une Commission judiciaire dont les pouvoirs pourraient être étendus en conséquence. A notre avis, les députés sont des élus du peuple et jouissent de ce fait de la légitimité démocratique adéquate. Comment imaginer, effectivement, que des Juges cantonaux ou des Procureurs généraux puissent être surveillés ou proposés à la nomination par des étrangers à l'ordre judiciaire quand ce n'est pas des étrangers tout court ? En conséquence et en résumé, nous nous opposons fermement à la création d'un Conseil de la magistrature et vous demandons de faire de même. Merci de votre attention.

Merci monsieur Cipolla, je passe maintenant la parole à monsieur Leander Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Danke Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, es ist noch keine 5 Jahre her, da hat das Walliser Stimmvolk mit einer respektablen Zustimmung von immerhin 67,8% Ja zur Einführung des Justizrates gesagt. Damit wurde ein unabhängiges Gremium geschaffen, dass der richterlichen Gewalt auf die Finger schaut und somit die Walliser Justiz angemessen kontrolliert. Aufgrund der bisherigen Erfahrungen macht es durchaus Sinn, den aktuell geltenden Artikel 65a unserer Kantonsverfassung über den Justizrat unverändert in die neue Kantonsverfassung zu übernehmen. Ein Vorredner hat sich soeben geäußert, dass eben dieser Justizrat nicht immer in seinem Sinn und Geiste besetzt wurde. Es steht hier gar nicht zur Debatte. Zur Debatte steht, ob ein Justizrat als Institution eingesetzt werden kann. Wie sie dann besetzt wird, das steht auf einem anderen Blatt Papier. Wir befassen uns zurzeit, wollen wir diese Institution "Justizrat", man kann dem auch anders sagen, in die Verfassung hineinnehmen oder nicht. In dem Sinne ist die CSPO-Fraktion für den Abänderungsantrag oder die Abänderungsanträge der CVPO zum Justizrat C.1.1. bis C.2.8. Dankeschön.

Merci Monsieur Williner, je passe maintenant la parole à Madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, je vais être très brève. Le Conseil de la magistrature résulte d'une volonté claire, d'une volonté populaire claire.

Je suis donc très étonnée que mon préopinant Cipolla, membre d'un groupe, qui pourtant crie haut et fort que le peuple est souverain et que sa volonté doit être respectée, même et surtout si elle est contraire aux traités internationaux, puisse aujourd'hui soutenir et demander que le Conseil de la magistrature qui, je le rappelle, n'est pas encore entré en fonction, soit purement et simplement éliminé. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente (Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Nous allons passer aux votations et nous allons démarrer avec le vote 1 : CVPO contre UDC. Je lance le vote. Vous avez soutenu avec 87 voix le CVPO, 10 non et 7 abstentions.

Vote 2, nous opposons la Commission contre le CVPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 71 oui contre 32 et 2 abstentions.

Point C.2.5, vote 1 : Commission contre CSPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 63 oui contre 40, 2 abstentions.

C.2.8 vote 1 : Commission contre UDC. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 94 oui contre 10 et 0 abstention.

Nous avons terminé ce bloc 4 et nous passons maintenant au bloc 5 relatif à la Cour constitutionnelle. Il n'y a pas de rapport de minorité sur ce bloc 5. Je passe la parole à la rapporteure de la Commission 9, en l'occurrence, Madame Patricia Casays.

Casays Patricia, membre de la constituante, PDCVr

Chers membres du Collège présidentiel et chers collègues, je prends la parole en lieu et place de Léa Rouiller. La Commission vous propose une innovation : la Cour constitutionnelle. Qu'est-ce qu'une Cour constitutionnelle peut amener comme avantage ? Il s'agit avant tout d'une Cour judiciaire qui est chargée de contrôler essentiellement de la constitutionnalité des lois cantonales et communales par rapport à la Constitution fédérale mais aussi par rapport à la Constitution cantonale. Actuellement, cet examen n'existe pas réellement. Seul le Tribunal Fédéral peut revoir à l'échelon suivant et dans certains cas seulement, si les lois cantonales sont conformes au droit supérieur. La cour constitutionnelle doit aussi revoir la conformité des initiatives populaires, rôle dévolu maintenant au seul Grand Conseil. Or, celui-ci n'est pas doté pour faire cet examen dans les meilleures conditions. Ce n'est pas son rôle premier. Il en va de même des décisions à prendre sur les litiges en matière d'exercice des droits politiques, quand une fraude électorale est soupçonnée, par exemple. Le Grand Conseil est actuellement compétent et mal positionné pour instruire un dossier et pour ensuite rendre un arrêt motivé. C'est typiquement un travail judiciaire qu'il faut confier à d'autres.

La Commission s'est, d'autre part, ralliée à une possible d'extension future du champ d'activité au futur de la Cour, comme demandé par le PDC vote 2, D.2.1. Quoiqu'il en soit dans tous les cas, la Cour constitutionnelle rattachée au tribunal cantonal ne devrait pas connaître un nombre d'affaires considérable car elle serait saisie que sur recours et non pas d'office. Enfin, la Commission n'avait pas pensé à ce que la Cour puisse veiller à l'application de la Constitution. Dans ce cas, cela serait également uniquement sur saisine et non d'office. Il serait intéressant d'explorer cette voie. Merci pour votre soutien.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, à ce stade des travaux et comme cela a été précédemment mentionné, il est primordial d'ouvrir le champ des possibles en ce qui concerne les modifications de notre Constitution. Il est de notre devoir de proposer, en particulier lors de la consultation qui sera faite au peuple en début d'année prochaine, des éléments nouveaux sur le fonctionnement de notre justice afin de recueillir leurs avis. Au surplus, l'instauration d'une Cour constitutionnelle peut se justifier par notamment l'importance de la conformité des normes cantonales et communales vis-à-vis du droit supérieur. Dans le même objectif que l'instauration d'une Cour relative aux droits de la famille ou de l'environnement, il pourra être bénéfique pour le déroulé des procédures, d'avoir à faire à une Cour spécialisée dans les domaines mentionnés sous le point D.2.1.

Bien que l'amendement D.2.1 déposé par les Verts et Citoyens ait le mérite intéressant d'ouvrir la discussion quant à un élargissement des compétences de la Cour constitutionnelle, il

ne pourra être soutenu par notre groupe puisqu'il pose problème en pratique. Bien que le fait de contrôler la constitutionnalité des lois soit en effet primordial, l'aspect de veiller à la mise en oeuvre de la Constitution pose problème si bien qu'il semble compliqué, voire impossible, de le mettre en pratique. Merci de votre attention.

Merci Madame Follonier. Je passe maintenant la parole à Monsieur Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, les préopinants ont donné l'explication d'une Cour constitutionnelle dans le cadre de son fonctionnement.

Je ne m'étendrai donc pas sur celui-ci, qui est tout à fait pertinent dans les explications qui ont été données, notamment par madame Casays. Conformément à l'article 82 lit b de la loi sur le Tribunal Fédéral, cette Cour reconnaît des recours contre les actes normatifs cantonaux. Par ailleurs, cet article 87 LDF prévoit que le recours est directement recevable contre les actes normatifs cantonaux qui ne peuvent faire l'objet d'un recours cantonal. Tel est le cas de notre Canton du Valais, contrairement en tous les cas aux Cantons de Vaud et Jura, qui connaissent un recours de droit cantonal contre les actes normatifs cantonaux par-devant leur Cour constitutionnelle.

Après ce bref constat, il faut aussi remarquer que les actes normatifs cantonaux ainsi que les actes normatifs communaux, sont en tous les cas susceptibles de recours par-devant le Tribunal Fédéral, selon le droit fédéral. La question consiste donc maintenant à savoir s'il y a lieu d'instaurer un droit de recours cantonal. D'un côté, un Gouvernement des juges n'est pas souhaitable. Ce Gouvernement des juges n'est pas souhaitable dans la mesure où il ne faut pas que des magistrats retournent des décisions populaires. On l'a largement répété tout à l'heure. D'un autre côté, on le constate spécialement en cette période de dictature sanitaire, par le droit d'urgence, les gouvernements édictent des péloées d'actes normatifs liberticides. Sous cet angle, il serait dès lors très intéressant de pouvoir disposer d'une autorité de recours supplémentaire, contre de tels actes et agissements à la limite du répréhensible. S'agissant de l'autre compétence classique d'une Cour constitutionnelle, laquelle consiste à se prononcer sur des textes d'initiative, la question est de savoir s'il est souhaitable de disposer d'un contrôle de la légalité des initiatives envisagées par un mouvement avant la récolte des signatures ou après celle-ci.

Qu'est-ce qui est vraiment souhaitable ? Faire signer une initiative à une partie de la population et ensuite voir celle-ci invalidée ? Comme vous le savez, pour un mouvement politique, cela relève du traumatisme durable, ce qui n'est pas souhaité. D'autre part, il semble qu'une autorité sera davantage encline à invalider une initiative si la récolte des signatures n'a pas commencé. Au contraire, si cette initiative a connu un franc succès lors de la campagne de récolte de signatures, il est plus difficile pour le système de froisser un grand nombre de signatures.

In fine et en terminant, la grande question est de savoir si l'on souhaite que le contrôle des initiatives reste de la compétence du Grand Conseil, ce qui permet, vous le savez bien, toutes sortes de manoeuvres politiciennes, que d'aucuns appellent des magouilles, ou si l'on préfère justement confier cette tâche à une Cour constitutionnelle digne de ce nom. Pour le moment, pour l'instant, notre groupe n'est pas convaincu de son utilité pratique et momentanément nous nous opposerons à la création de cette Cour. Merci de votre attention.

Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues, le groupe PS et Gauche citoyenne soutient sans réserve la création d'une Cour constitutionnelle au sein du Tribunal cantonal, un dispositif essentiel à la garantie de l'Etat de droit. Actuellement, la juridiction constitutionnelle cantonale se limite, à l'occasion de cas d'application, à évaluer la conformité des normes cantonales au Droit Fédéral. Ce déficit convient d'être comblé avec une cour spécialisée,

chargée de statuer sur recours. Le contrôle judiciaire de constitutionnalité des normes constituerait un renforcement notable du respect de l'Etat de droit dans le Canton et la garantie d'une application harmonieuse de la Constitution cantonale.

De plus, cette Cour sera appelée à se prononcer en dernière instance, sur la validité matérielle des initiatives et les litiges relatifs aux droits politiques des domaines qu'il convient d'attribuer à des magistrats de l'ordre judiciaire plutôt qu'au Conseil d'Etat qui se trouve en situation de juge et partie.

Enfin, la formulation de l'article laisse suffisamment de marge de manoeuvre au législateur pour décider quand, comment et par qui la Cour pourrait être saisie. Pour ces raisons, notre groupe vous invite à soutenir cette innovation nécessaire et bienvenue en faveur de l'Etat de droit.

Merci Monsieur Thétaz. Je passe la parole maintenant à Monsieur Vincent Günther.

Günther Vincent, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, comme l'a indiqué la Commission 9 dans son rapport, la création d'une Cour constitutionnelle constitue un progrès souhaitable qui nécessite un engagement judiciaire plus conséquent, celle-ci pouvant être rattachée au Tribunal cantonal. La Commission 9 recommande que la future Cour constitutionnelle vérifie aussi la conformité du droit cantonal et communal en lien avec la Constitution fédérale ou cantonale. Contrairement à ce que vient d'affirmer par madame Follonier, la Cour constitutionnelle pourrait très bien aussi contrôler la mise en oeuvre de la Constitution suite à un recours. Pour cela, un citoyen, une citoyenne pourrait saisir la Cour afin de relever un aspect de la Constitution qui n'a pas été mis en oeuvre.

Le groupe des Vert et Citoyens souhaite que la Commission se penche sur ce principe, afin d'assurer une mise en oeuvre complète de la future Constitution et vous recommande de soutenir sa proposition d'amendement. Merci pour votre attention.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chers collègues, comme le principe de la Cour constitutionnelle répond vraiment aux 2 axes que la Commission 9 s'est fixée, à savoir l'indépendance et la professionnalisation, si on parle maintenant du contrôle de la validité matérielle des initiatives, c'est clair que cela peut éviter que le peuple vote sur des initiatives qui devraient par la suite, soit faire l'objet d'adaptations, ce qu'on a particulièrement vu au niveau fédéral, pour que cela soit conforme à notre droit cantonal.

La question de savoir si ce contrôle doit être antérieur ou postérieur n'a pas été tranchée par la Commission et laissée à l'appréciation de la loi. Par contre, il est clair que ce contrôle doit être effectué par des magistrats et non pas par le Grand Conseil et ce toujours dans le souci de satisfaire au principe de l'indépendance. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente (Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Nous passons à présent aux votes du bloc 5. Point D.1.1 relatif à la Cour constitutionnelle. Nous votons la Commission contre l'UDC et monsieur Kreuzer. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 89 oui contre 14 et 1 abstention.

Votes relatifs point D.2.1, votes relatifs au rôle de la Cour constitutionnelle. Vote 1 : amendement Verts et Citoyens : oui ou non. Je vous rappelle que les oui sont verts. Je lance le vote. Vous n'avez pas soutenu l'amendement des Verts et Citoyens avec 66 non, 34 oui et 3 abstentions. Nous passons au vote 2, Commission et PDCVr contre UDC et Monsieur Kreuzer.

Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission et le PDCVr avec 90 voix pour, 16 contre, 0 abstention.

Nous passons au point D.3.1. Vote 1 : Commission contre UDC. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 90 oui, 16 non et 0 abstention.

Nous avons terminé le bloc 5, nous passons au bloc 6 qui concerne la surveillance financière. Dans ce bloc, nous avons des propositions de 2 autres commissions qui seront opposées à celles de la Commission. Après l'introduction de la rapporteure, je passerai la parole aux représentants de ces 2 commissions. Il n'y a pas de rapport de minorité sur ce bloc 6. Je passe la parole à la rapporteure de la Commission, au rapporteur de la Commission, monsieur Gérard Salamin.

Salamin Gérard, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente merci. Chers membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, je prends la parole au nom de Léa Rouiller. Après avoir entendu l'actuel chef de l'Inspection cantonale des finances ainsi que la vice-présidente de la Cour des comptes vaudoise, et après une âpre discussion nourrie, la Commission est convaincue de la nécessité de renforcer le statut de cet organe de contrôle actuel, lui-même le désire d'ailleurs. La Commission propose donc de créer un véritable organe de magistrats pour contrôler le bon fonctionnement de l'Etat. Attention, magistrat ne pas dire forcément juriste, magistrat peut aussi signifier une personne spécialisée, ingénieur, économiste, spécialiste en conduite et en gestion de personnel par exemple. Le magistrat se distingue surtout par son indépendance et par son mode de désignation. Il doit être suffisamment affranchi de toute proximité avec l'administration qu'il sera appelé à contrôler par la suite.

La Cour des comptes, que la Commission vous propose d'instaurer, doit pouvoir déployer une activité plus large qu'un unique contrôle financier. Elle doit pouvoir vérifier la bonne intelligence en général de l'administration dans le cadre légal du moment, soit non seulement la bonne tenue des comptes financiers mais aussi la bonne utilisation des ressources à disposition, l'opportunité des organisations mises en place, l'impact de l'Etat en termes de développement durable par exemple. Il s'agit donc d'un oeil extérieur sur le ménage administratif dont le but est de mettre le doigt sur ce qui dysfonctionne éventuellement et d'y apporter des améliorations si nécessaire. Il s'agit donc d'un organe de contrôle élargi qui va plus loin que l'Inspection des Finances actuelle mais qui ne va pas forcément à son encontre. Celle-ci pourra continuer d'exister à côté de la Cour des comptes ou y être intégrée, son activité comportant le volet de contrôle financier qu'il faudra toujours pratiquer.

La Commission a utilisé cette appellation Cour des comptes par commodité. Elle ne s'est pas arrêtée sur son nom, surtout que la Cour des comptes est une notion de tradition plutôt française. Et sous cette appellation, elle n'est connue qu'à Genève et dans le Canton de Vaud, on parle d'en créer une actuellement à Fribourg et à Neuchâtel. Si le principe est accepté, il appartiendra évidemment à la loi de fixer les champs d'investigation et les compétences de la Cour des comptes. Merci de votre écoute.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Mitglieder des Verfassungsrates. Wie mein Vorredner bereits gesagt hat, geht die Institution Rechnungshof (Cour des Comptes) zurück auf einen Erlass des französischen Königreichs aus dem Jahr 1318 und war ursprünglich eine Justizbehörde für die Finanzen des öffentlichen Haushalts. Man könnte auch sagen, eine 4. Gewalt, welche über die finanzielle Führung Urteile gefällt hat. Meine Damen und Herren, Juristen sind keine Wirtschaftsprüfer und Wirtschaftsprüfer sind keine Juristen. Die Kommission 9 hat in ihrem Bericht über den Rechnungshof vier Aufgaben gelistet die da sind: die Gesetzmässigkeitsprüfung, entspricht die Tätigkeit den gesetzlichen Anforderungen, die

Finanzprüfung, sind die Einnahmen und Ausgaben korrekt verbucht, die Management-Prüfung, wurden die öffentlichen Gelder und Guthaben korrekt verwendet, sowie die Wirksamkeitsprüfung, wie effektiv und effizient waren die staatlichen Massnahmen. Drei dieser vier Aufgaben gehören klar zum Anforderungsprofil beziehungsweise Pflichtenheft eines Wirtschaftsprüfers. In den letzten 40 Jahren hat das Finanzinspektorat jährlich ungefähr 110 Prüfungen durchgeführt. Von diesen 4'400 Berichten, wenn man da nachrechnet, hatten ca. 50 Berichte strafrechtliche Konsequenzen. Das heisst in lediglich rund 1 % der Fälle musste sich die Justiz mit den Erkenntnissen dieser Berichte befassen. Die Kosten des Finanzinspektorats mit seinen aktuell 16 Stellen belaufen sich auf ca. 3 Millionen Franken pro Jahr. Eine Einrichtung, die sich mehr als rechnet, denn die vom Finanzinspektorat aufgedeckten Einsparungen und messbaren Effizienzgewinne belaufen sich auf durchschnittlich jährlich über 4 Millionen Franken. Ein zusätzlicher Rechnungshof wie von den Kommissionen 8 und 9 vorgeschlagen, würde die jährlichen Kosten im Minimum verdoppeln. Auch zeigen die Erfahrungen der Kantone Genf und Waadt, dass es immer wieder zu Doppelspurigkeiten und Abgrenzungsproblemen zwischen dem Rechnungshof und anderen Kontrollorganen kommt.

Wir sind der Meinung, dass politische und fachliche Kontrollen nicht vermischt werden dürfen. Im Kanton Wallis gibt es bereits heute dafür klar geregelte Zuständigkeiten. Die politische Oberaufsicht obliegt dem Grossen Rat, der diese Kompetenzen an verschiedene Kommissionen delegiert hat. Namentlich die GPK zur Überprüfung der Geschäftsführung des Staatsrates und der Kantonsverwaltung, die FiKo, die Finanzkommission, zur Kontrolle der gesamten Staatsfinanzen sowie die JuKo zur Kontrolle der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft. Das fachliche Organ zur Unterstützung der Arbeit der GPK und der FiKo ist das Finanzinspektorat, dasjenige der Justizkommission der Justizrat. Die Unabhängigkeit und Selbstständigkeit der Finanzkontrolle ist bereits heute gesetzlich gewährleistet. Das zuständige Organ verfügt über alle Kontrollbefugnisse in allen staatlichen und parastaatlichen Bereichen, hat ein umfassendes Einsichtsrecht und Zugriff auf sämtliche IT-Systeme und ist nicht an Dienstwege gebunden. Das Kontrollorgan kann maximal 30% seiner Prüfungstätigkeit für Aufträge der politischen Behörden aufwenden. Über 70% der durchzuführenden Kontrollen entscheidet das Organ selbstständig aufgrund eigener Risikoanalysen. Ebenfalls ist bereits heute die Eigenständigkeit sichergestellt, da das Kontrollorgan gegenüber dem Staatsrat nicht weisungsgebunden ist. Über die Anstellung der Mitarbeitenden entscheidet die Finanzkommission, dem Staatsrat obliegt lediglich der formelle Vollzug. Also es ist nicht so wie Frau Gianadda vorhin gesagt hat, dass das Finanzinspektorat vom Staatsrat abhängig ist. Es ist diesem administrativ unterstellt, das heisst, wenn Mitarbeitende des Finanzinspektorates einen Bürostuhl brauchen, dann wenden sie sich an den Staatsrat, aber eine administrative Unterstellung ist keine hierarchische Unterstellung.

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrats, die Kommission 4 ist ihren Beratungen einstimmig zum Schluss gekommen, dass es genügt, für die Finanzaufsicht die zentralen Grundprinzipien, das heisst Unabhängigkeit und Selbstständigkeit in der Verfassung zu verankern. Sie folgt damit dem Vorbild der grossen Mehrheit der Schweizer Kantone und dem Bund. Auch Nils Soguel, Professor für öffentliche Finanzen an der Universität Lausanne, kommt zum gleichen Schluss: "Il vaut mieux muscler les compétences et l'autonomie des contrôles cantonaux des finances que d'instaurer une Cour des Comptes." "Es ist besser, die Kompetenzen und die Unabhängigkeit der kantonalen Finanzkontrollen zu stärken als einen Rechnungshof zu installieren." Dies kann geschehen, indem zusätzlich zu den Grundprinzipien der Verfassungsebene Unabhängigkeit und Selbstständigkeit, auf Gesetzesebene ein eigenes Gesetz über die Finanzkontrolle geschaffen wird. Im Namen der Kommission 4 und zahlreichen anderen Vertreter des Verfassungsrats beantrage ich, den Grundsatz E1.1. der Kommission 9 abzulehnen und den Änderungsantrag unserer Kommission, der Kommission 4 Grundsatz C.5.1. die Finanzaufsicht wird durch Kontrollorgane sichergestellt, deren Unabhängigkeit und Autonomie garantiert ist, anzunehmen. Besten Dank.

Merci Madame Holzegger, je passe maintenant la parole à Monsieur François Genoud qui est le porte parole de la commission 8.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente du jour et mesdames et messieurs les collègues Constituants, il importe ici d'intervenir au niveau de la Commission 8, puisque ce sujet de la Cour des comptes a aussi fait l'objet de discussions et de débats. Vous en trouvez d'ailleurs les éléments dans notre rapport. Nous avons largement discuté, de même que du maintien d'ailleurs de l'inspection cantonale des finances telle que nous la connaissons aujourd'hui, avec le corollaire que la domination des fonctionnaires de ce service est diligentée par le Conseil d'État et cet état de fait peut sembler délicat dans le fonctionnement.

Le chef actuel lui-même de cet Inspectorat des finances a exprimé un certain malaise. L'indépendance de ce système ne semble pas garanti aux yeux des membres de la Commission 8. La pression que le Conseil d'État, c'est-à-dire l'employeur, pourrait faire peser sur les fonctionnaires n'est pas propice à la transparence et réduit par trop la marge d'action de cet organe, même si nous n'avons aucune critique à émettre sur le fonctionnement du-dit organe jusqu'à aujourd'hui.

Une Cour des comptes, par contre, pourrait être absolument libre de son programme et son indépendance permettrait des actions et d'autres investigations qui vont bien plus loin que ce qu'une Inspection des Finances peut entreprendre. Elle peut réaliser ses propres contrôles, entreprendre toute action sans être mandatée par qui que ce soit.

L'indépendance des magistrats, magistrates, qui seraient élus par le Grand Conseil est un atout particulièrement important. La Cour des comptes serait dotée de professionnels dans tous les domaines et dont les compétences sont garanties, bien au-delà de ce qui prévaut aujourd'hui dans le système de milice, avec les commissions de gestion et des finances du Grand Conseil. Forte de ce constat, la Commission 8, à l'unanimité donc, contrairement à ce qu'on vient d'entendre de la Commission 4, se déclare favorable à l'instauration d'un système mixte intégrant à la fois l'Inspectorat des finances qui deviendrait un organe de contrôle interne, composé de professionnels, et la Cour des comptes, organe indépendant, composé de magistrats et de magistrates. Ce système mixte s'inspire du modèle vaudois qui donne en réalité entière satisfaction.

Merci de votre attention.

Bonvin Alex, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente chères collègues, chers collègues, pourquoi une Cour des comptes en Valais ? Voilà une proposition intéressante, dans l'air du temps progressiste. Nous voulons des contrôles et encore des contrôles. Qui donc parmi les Constituants peut se targuer de bien connaître notre Inspectorat cantonal des finances, qui ? L'ICF est un organe administratif supérieur, autonome et indépendant. Il possède un large pouvoir de cognition et d'investigation. L'ICF, jusqu'à nouvel avis, joue parfaitement bien son rôle de surveillance de la gestion financière de l'État. Avons-nous vraiment besoin d'une béquille supplémentaire, d'une Cour des comptes, pour imiter servilement d'autres cantons qui ne pouvaient pas se prévaloir d'un organe aussi efficace que notre ICF ? Notre groupe UDC-UDC refuse la Cour des comptes.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, en ce qui concerne la création d'une Cour des comptes, le groupe VLR a pris connaissance avec attention des considérations de la Commission. Comme cela a d'ailleurs été soulevé dans le rapport, il convient également de souligner la qualité du travail réalisé actuellement par l'Inspectorat des finances cantonales. Cependant, il est important de garantir un contrôle, actuellement à la charge de l'inspectorat des finances, qui soit effectué de manière indépendante et autonome. Cela devra forcément passer par le fait de ne plus rattacher l'organe de contrôle au Conseil d'État. Il ressort d'ailleurs des

différentes propositions des commissions 8 et 9 qu'il semble s'agir de leur avis commun avec quelques formulations différentes. C'est pour les raisons exposées précédemment que le groupe VLR soutiendra la proposition de la Commission 9. Merci de votre attention.

Carlen Chantal, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Kolleginnen und Kollegen, eigentlich kann ich mich den Ausführungen von meiner Kollegin Monika Holzegger nur anschliessen. Auch wir sind der Meinung, dass das heutige Finanzinspektorat eine sehr gut organisierte und funktionierende Behörde ist, die so beibehalten werden kann und nicht durch einen Rechnungshof zu ersetzen ist. Die Unabhängigkeit des Finanzinspektorats vom Staatsrat wird bereits heute dadurch sichergestellt, dass etwa Anstellungen der Zustimmung der Finanzkommission als Oberaufsichtskommission des Grossen Rates erfordern. Das Finanzinspektorat ist, wie Frau Holzegger auch ausgeführt hat, nicht einem Staatsrat unterstellt. Auch verfügt das Finanzinspektorat über Kontrollbefugnisse, die es ihm erlauben, Kontrollen jederzeit und von sich aus vorzunehmen. Aus diesen Gründen sind wir auch gegen die Schaffung eines Rechnungshofs, der zusätzlich zum Finanzinspektorat bestehen soll, die Schaffung eines Rechnungshof ist zudem mit immensen Kosten verbunden, welche durch seinen beschränkten Nutzen nicht gerechtfertigt sind. Wir unterstützen daher die Kommission 4 mit ihrem Antrag.

Merci Madame Carlen, je passe maintenant la parole à Monsieur Pierre Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chères et chers collègues, dans un souci de clarification, je souhaite, comme membre de la Commission 4, préciser que notre principe C.5.1 a été voté à l'unanimité par notre Commission, parce qu'il laisse la porte ouverte au législateur de décider quel type de contrôle indépendant et autoome des finances il souhaite Ceci sans fermer aucune porte, que ce soit celle d'un Inspectorat des finances renforcé ou d'une Cour des comptes.

Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Le contrôle des finances de l'Etat est aujourd'hui complexe. Actuellement, cette surveillance est effectuée par l'Inspectorat des finances. Cet organe de l'Etat ne semble cependant pas couvrir l'ensemble des qualités nécessaires à une telle institution. L'Inspectorat des finances n'est pas une institution de l'ordre judiciaire. Elle n'est pas totalement indépendante, elle est rattachée à l'exécutif et son chef et les réviseurs sont nommés par le Conseil d'Etat et son budget est également soumis à ce Conseil.

Une juridiction spécialisée chargée de vérifier les comptes publics et d'assister le législatif dans le contrôle de l'action de l'exécutif, telle qu'une Cour des comptes, apparaît comme nécessaire. En effet, il doit s'agir d'une instance indépendante et autonome, composée de personnes qualifiées et indépendantes. Cette instance judiciaire doit appartenir à l'ordre judiciaire et ne doit être en aucun cas politisée. Cette Cour des comptes ne serait pas tenue au secret comme l'Inspectorat des finances actuellement et pourrait rendre publique ses travaux, ses rapports et autres audits. En Suisse, seulement 2 cantons se sont dotés d'une cour des comptes, le Canton de Genève et le Canton de Vaud.

La vaudoise définit sa mission principale comme celle de contrôler toute utilisation de l'argent public et de s'assurer principalement du respect des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience et de durabilité, ainsi que de mener des audits de la performance et de la gestion des risques. La genevoise définit la sienne en vérifiant notamment et selon son libre choix, la légalité des activités et la régularité des recettes et des dépenses, la gestion la plus optimale et efficiente des ressources, la fourniture la plus efficace des prestations aux ayants droit, la pertinence,

l'efficacité, l'efficience des politiques publiques, l'exactitude et la transparence des comptes de l'Etat. Les listes des missions de ces Cours des comptes les rendent attractives et nous incitent à les définir comme un outil moderne, nécessaire à la gouvernance de tout Etat. Il est primordial que les deniers publics soient utilisés à bon escient à l'heure où les économies de toute sorte apparaissent et que l'économie subit de plein fouet les effets des conditions sanitaires de la pandémie. Cet organe judiciaire a pour vocation aussi de contrôler la bonne marche des institutions, l'efficacité des services, la bonne affectation des ressources et l'activité étatique à l'aune du développement durable.

L'Inspectorat des finances se cantonne quant à lui à un contrôle essentiellement financier, donc plus étroit. Les finances peuvent être très bien tenues, mais l'activité administrative déployée de manière non optimale. Enfin, les contrôles qu'elle pourrait opérer relèvent du libre choix de la Cour et font l'objet de rapports rendus publics pouvant comporter des recommandations qui sont communiquées au Conseil d'État, au Grand Conseil, ainsi qu'à l'entité contrôlée. Les membres de la Cour des comptes seraient élus par le Grand Conseil. Le Parti Socialiste et Gauche citoyenne soutient et recommande d'accepter le principe de la mise en place d'une Cour des comptes.

May Kamy, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames, messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, demain les Districts disparaîtront et la Commune deviendra véritablement la première cellule du Canton. Aussi, depuis 2017, la politique valaisanne a consacré l'autonomie cantonale en matière de décisions. En conséquence, le Canton doit aujourd'hui se doter des outils démocratiques alliant tout à la fois subsidiarité, autonomie et transparence. La Cour des comptes, telle que présentée dans le rapport de la Commission thématique 8, est une nécessité. Sachons saisir cette opportunité ! Canton, Communes, institutions ou établissements publics constituent autant d'entités complexes au fonctionnement ardu, mais dont la qualité est primordiale pour la population valaisanne. En révisant notre Constitution, nous devons nous rappeler tout l'enjeu de ce 21^e siècle, nous doter d'un Etat efficient, prompt à la réponse adéquate, à l'action ciblée et proche de la population. Instaurer une Cour des comptes souple dans sa composition, pertinente dans son action et percutante dans ses réponses, est une réponse judicieuse à ce défi. La Cour des comptes dérangera, c'est à peu près certain.

Elle réalisera des audits de légalité, de gestion ou financiers.

Les audits de légalité visent à s'assurer que les actes assumés par les entités concernées sont conformes à la loi. Les audits de gestion consistent à examiner de façon indépendante si les systèmes opération-programme fonctionnent conformément aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité. Enfin, les audits financiers ont pour objectif de contrôler les recettes, les dépenses et les investissements correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes applicables. Dès lors, de quoi avons-nous peur ? Ce d'autant que le dernier mot reviendra de toute manière au Parlement. Craignons-nous que la Cour des comptes soit un bis repetita de l'Inspection des Finances ? Cela ne sera pas le cas, l'Inspection des Finances est un outil nécessaire au Canton mais à la disposition du Gouvernement. Or, une Inspection des Finances et une Cour des comptes ont des mandats totalement différents que nous ne saurions mêler en une seule entité comme à Genève. L'Inspection des Finances contrôle uniquement les aspects financiers. La Cour des comptes proposée par la Commission 8 aura elle une vision beaucoup plus large de la situation en auditant les aspects financiers, léguaux et de gestion. Craignons-nous que la Cour des comptes soit inutile à notre Canton ? Mais pouvons-nous vraiment le penser avec certitude aujourd'hui ? Nous avons 5 Conseillers d'État et 13 membres dans la Commission de Gestion.

Ils ont tous un travail considérable, quand bien même leur ardeur à la tâche n'est pas remise en question. Comment pouvons-nous encore leur demander d'analyser tous les détails administratifs des Communes ? Ce n'est pas leur rôle. Et cependant, si un problème survient,

c'est de leur faute. Qui est pénalisé en définitive? Et bien c'est la population, la milice, le Canton. En outre, le discrédit au niveau fédéral est énorme et ne nous pouvons plus tolérer ce genre de situations.

Saisissons l'opportunité d'y parer, sachons nous doter d'une Cour des comptes pour obtenir un service public de qualité, pour offrir au Valais les outils du 21e siècle. Prouvons que les Valaisannes et Valaisans ont l'intelligence d'affronter leurs erreurs, même si de tels constats sont parfois déplaisants, et d'en sortir grandis.

Comment cette Cour pourra-t-elle fonctionner ? A l'instar du modèle vaudois proposé par la Commission 8, elle aura pour mission d'accompagner les communes dans la volonté cantonale et citoyenne de renforcer leur autonomie, le principe de subsidiarité et l'intérêt de leurs citoyens. N'est-ce pas d'actualité aujourd'hui, à l'heure où le fossé plaine/montagne se creuse, à l'heure où les intérêts de chaque secteur économique tendent à cliver le Canton ? La Cour des comptes ne sera en rien un organe de contrôle malgré son nom, elle aura pour vocation de soutenir notre milice, les ambitions d'autonomie de nos communes et nos intérêts face au monde toujours plus complexes en sa qualité d'outil démocratique. La Cour des comptes sera un service à la population et aux communes. D'ailleurs, dans notre vision, elle se conçoit comme une impulsion du peuple jusqu'au Canton, du bas vers le haut. Cette mission, elle la poursuivra en toute indépendance et transparence, conformément à la loi. Doter notre Canton d'une telle institution équivaut à lui offrir l'instrument indispensable pour qu'il reste en phase avec la population. Je le dis aujourd'hui avec le coeur, je le dis aujourd'hui avec la conviction d'une jeune femme qui habite une commune secouée.

Je lance ce cri d'alarme à notre plénum. Dotons-nous des outils essentiels que notre siècle et sa complexité légale requièrent. Dans cette perspective et à titre personnel, je soutiendrai l'instauration d'une Cour des comptes selon le modèle vaudois proposé par la Commission 8. Merci de votre attention.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, also der Rechnungshof oder eben Cour des Comptes ist tatsächlich die älteste heute noch existierende Institution des französischen Zentralstaates. Was für "la Grande Nation" gut sein mag, muss nicht unbedingt für die République du Valais et du Canton gut sein. Auf Bundesebene haben wir keinen Rechnungshof, wie bereits gesagt, im Kanton Waadt wurde er 2003 eingeführt und im Kanton Genf 2005. Aber meine Vorrednerin hat es mit Vehemenz erklärt, das soll eine Dienstleistung an die Bürgerinnen und Bürger sein, kann ich mir in der Form nicht vorstellen, in der Form eines Rechnungshofes. Es stimmt, dass das Finanzinspektorat zurzeit ausgewiesene Arbeit macht, es ist ein Fachorgan, es überprüft die Wirtschafts- und Haushaltsführung der öffentlichen Verwaltung, das stimmt. Ein direkter Kontakt vom einzelnen Bürger zum Finanzinspektorat sehe ich auch nicht so. Aber um dieses Bedürfnis zu befriedigen den Rechnungshof einzuführen, wage ich im Moment zu bezweifeln. Die engagierten Worte von Frau Holzegger haben mich nicht nur überzeugt, sondern bestätigt. Also ihre Ausführungen waren top, zutreffend und ich kann Ihnen sagen, während x Jahre hatte ich jedes Jahr mit dem Finanzinspektorat zu tun, jedes Jahr wurde eines der sechs Grundbuchämter auf Herz und Nieren finanziell und organisatorisch überprüft, die können verdammt ekelhaft sein, aber dem ist gut so. Sie sind kompetent. Auf jeden Fall, die CSPO-Fraktion lehnt aus Überzeugung die Einführung eines Rechnungshofs ab. Dankeschön.

Merci Monsieur Williner, je passe la parole à Monsiuer Johan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chers collègues, au nom du groupe Appel Citoyen, j'aimerais à nouveau plaider pour la Cour des comptes, pour le principe même d'une Cour des comptes. On revient sans cesse à ce terme d'indépendance. Il est lié aussi ici à celui d'autonomie. Il faut que

les gens qui évaluent, qui contrôlent aient les [...] pour le faire, en termes d'étendue de leur contrôle, champ d'application de leur contrôle, mais aussi la transparence des résultats qui doivent être montrés au public. Le public doit pouvoir, comme le dit le mot, obtenir des comptes et ceux qui détiennent le pouvoir doivent rendre des comptes. Il en va aussi bien entendu de la capacité d'être autonome dans la réalisation de ces tâches d'examen et d'évaluation, un principe qui nous est aussi extrêmement cher.

Voilà, je ne veux pas répéter les avis de mes préopinants. Je me borne à ces quelques remarques à nouveau en faveur du principe d'une Cour des comptes. Merci beaucoup.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, sans rentrer dans tous les détails, je tiens simplement à relever l'esprit qui animait la Commission 9 lorsqu'elle a proposé la création de cette Cour des comptes. En premier lieu, les commissaires tiennent à relever l'excellent travail qui est fait par l'Inspectorat des finances actuel. Cependant, et là je m'oppose totalement à ce qui a été dit par madame Monika Holzegger : dire que la Cour des comptes ou l'Inspectorat des finances est totalement indépendant du Conseil des États est faux. Alors oui, le Conseil d'État exerce la surveillance administrative, mais le Conseil d'État nomme ses membres et contrôle son budget. Et dans ce sens-là, on ne peut plus parler d'indépendance. On a de nouveau un instrument qui est politique et qui va à l'encontre de l'indépendance et de la dépolitisation qu'à voulue la Commission 9. L'Inspectorat des finances doit contrôler l'administration cantonale alors même que c'est leurs dirigeants, donc le Conseil d'État, qui les nomment et qui limitent ou leur donnent le budget dont ils ont besoin.

Ensuite, la Commission 9 a aussi estimé que cette Cour pourra compter sur des magistrats qui pourront être spécialisés dans certains domaines nécessaires à l'accomplissement de ces tâches. Dans ce sens-là, on pourra parler d'un transfert de membres qui composent l'actuel Inspectorat des finances et qui pourraient être transférés à la Cour des comptes. On peut l'imaginer ou on peut imaginer également que certains membres ou les membres de l'IF actuelle pourraient être le bras armé de la Cour des comptes.

Il est donc faux de brandir le coût important que pourrait générer la création de cette Cour des comptes, ce d'autant plus quelle sera rattachée, en tout cas actuellement au Tribunal cantonal. Et donc il est faux de brandir les coûts importants pour refuser sa création. Finalement, la Commission peut se rallier, ou à tout le moins, laisser ouverte la possibilité d'un système mixte tel qu'il est prévu par la Commission thématique 8.

Il ne s'agit donc pas ici de simplement imiter d'autres cantons, mais bien à nouveau de garantir l'indépendance de cette autorité judiciaire, de la dépolitiser au vu des tâches importantes qui lui incombent. Soyons donc innovants et performants, ayons le courage de donner au Valais les outils qui lui sont nécessaires pour garantir sa bonne gestion. Je vous remercie de votre attention.

La présidente (Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Merci madame Gianadda. Nous pouvons procéder maintenant au vote du bloc 6 relatif aux Cours des comptes, respectivement la surveillance financière.

Vote 1 : nous opposons le principe A.12.1 de la Commission 8 contre SVPO. Je lance le vote. Vous avez soutenu la Commission 8 avec 53 non, mais c'est faux....Voilà, vous avez soutenu la Commission 8 par 53 voix contre 44 et 8 abstentions, excusez-moi.

Alors, nous terminons ce bloc 6 et nous allons passer au repas. Comme vous le savez, le repas sera servi à votre place. Vous êtes priés de demeurer dans l'enceinte du CERM. Nous reprendrons les travaux dans environ 45 minutes, une fois le repas terminé. Ce qui veut dire, vers

1 heure 20. Pour les personnes désirant des pâtes sans gluten, merci de le dire au personnel de service. Je vous souhaite un bon appétit. Merci.

La séance est levée à 12h40.